



Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1.360.000 €
Siège social : 4 rue Tesson, 75010 Paris
492 272 521 RCS Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'inscription aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, de l'intégralité des actions composant le capital social de la société Deinove ; et
- du placement auprès du public et de l'inscription aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris de 1 440 576 actions nouvelles dans le cadre d'une offre à prix ouvert et d'un placement global, ce nombre initial pouvant être porté à 1 656 662 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et à 1 905 161 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 7,50 euros et 9,16 euros par action.**



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa 10-083 en date du 6 avril 2010 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux stipulations de l'article L. 621-8-1 du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé

- du document de base de la société **Deinove** (la « **Société** »), enregistré auprès de l'AMF le **25 mars 2010** sous le numéro **I.10-014**,
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du Prospectus).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de **Deinove** 4 rue Tesson, 75010 Paris, sur le site Internet de la Société (www.deinove.fr) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès des établissements financiers ci-dessous.



LISTING SPONSOR



TENEUR DE LIVRE



TENEUR DE LIVRE ASSOCIE

SOMMAIRE

RESUME DU PROSPECTUS	4
A. Informations concernant l'émetteur	4
A.1. Fiche d'identité	4
A.2. Aperçu des activités	4
A.3. Organigramme	5
A.4. Informations financières sélectionnées	5
A.5. Déclaration sur le fonds de roulement net.....	6
A.6. Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement	7
A.7. Résumé des principaux facteurs de risques	7
A.8. Evolution recente de la situation financiere et perspectives.....	8
B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION	9
B.1. Raison de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission.....	9
B.2. Modalités de l'opération	10
C. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL	12
C.1. Actionnariat et Dilution*	12
C.2. Quote part des capitaux propres et dilution.....	13
C.3. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	13
D. Modalités pratiques	14
D.1. Calendrier prévisionnel de l'opération	14
D.2. Modalités de souscription.....	15
D.3. Contact Investisseurs.....	15
D.4. Documents accessibles au public	15
INFORMATIONS ATTENDUES AU TITRE DE L'ANNEXE III DU REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004	16
1. PERSONNES RESPONSABLES	17
1.1 Responsable du prospectus.....	17
1.2 Attestation du responsable du prospectus	17
1.3 Responsable de l'information financière	17
1.4 Attestation de Listing Sponsor	17
1.5 Engagements de la Société	18
2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES	19
3. INFORMATIONS DE BASE.....	20
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net.....	20
3.2 Capitaux propres et endettement au 28 février 2010	21
3.3 Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'offre.....	21
3.4 Motifs de l'offre et utilisation du produit.....	22
4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE ADMISES À LA NEGOCIATION	23
4.1 Nature et catégorie des actions	23
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	23
4.3 Forme et inscription en compte des actions	23
4.4 Devise d'émission des actions.....	24
4.5 Droits attachés aux actions.....	24
4.5.1 Droit à dividendes (Article 30 des Statuts)	24
4.5.2 Droit de vote (Article 26 des statuts)	24
4.5.3 Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie (Article 8 des Statuts)	25
4.5.4 Droit d'information (Article 27 des Statuts)	25
4.6 Autorisations d'émission des actions	25
4.6.1 Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (XIXème Résolution)	25
4.6.2 Décision du Conseil d'Administration du 22 mars 2010 de mise en œuvre de la délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec suppression du DPS et par voie d'offre au public – Décision de principe quant à la mise en œuvre d'une Clause d'Extension	28
4.6.3 Décision de principe du Conseil d'Administration du 22 mars 2010 relative à la mise en œuvre d'une Option de Surallocation.....	29
4.6.4 Décision de principe du Conseil d'Administration du 22 mars 2010 relative à la détermination de la procédure en vue de la fixation du prix d'introduction et de la fourchette de prix dans le cadre de l'inscription des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris.....	30
4.7 Date prévue d'émission des actions.....	31
4.8 Restriction à la libre négociabilité des actions.....	31
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques.....	31
4.9.1 Offre publique obligatoire	31
4.9.2 Garantie de cours.....	31

4.9.3	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	31
4.10	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	31
4.11	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français	31
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	33
5.1	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	33
5.1.1	Conditions de l'Offre	33
5.1.2	Montant de l'Offre	33
5.1.3	Période et procédure de souscription	34
5.1.4	Révocation ou suspension de l'Offre	37
5.1.5	Réduction de la souscription	37
5.1.6	Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription	37
5.1.7	Révocation des demandes de souscription	37
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions	37
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre	38
5.1.10	Droits préférentiels de souscription (procédure d'exercice - négociabilité)	38
5.2	Plan de distribution et allocation des actions	38
5.2.1	Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de l'Offre	38
5.2.2	Intentions de souscription	40
5.2.3	Information de pré-allocation	40
5.2.4	Résultats de l'Offre – Début des négociations	41
5.2.5	Surallocation et rallonge	41
5.3	Fixation du prix	41
5.3.1	Modalités de fixation du prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement	41
5.3.2	Publication du Prix de l'Offre	45
5.3.3	Disparité de Prix	46
5.4	Placement	46
5.4.1	Coordonnées du Prestataire de Service d'investissement en charge du placement	46
5.4.2	Etablissements en charge du service des titres et du service financier	46
5.4.3	Garantie	47
6.	INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	48
6.1	Inscription aux négociations	48
6.2	Autres places de cotation existante	48
6.3	Offres simultanées d'actions de la Société	48
6.4	Contrat de liquidité	48
6.5	Stabilisation	48
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	50
7.1	Actionnaire cédant	50
7.2	Nombre de titres offerts par l'actionnaire cédant	50
7.3	Convention de blocage	50
8.	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	51
9.	DILUTION	52
9.1	Incidence de l'émission sur les capitaux propres	52
9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	52
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	55
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	55
10.2	Commissaires aux comptes	55
10.3	Rapport d'expert	55
10.4	Informations provenant d'une tierce partie	55

RESUME DU PROSPECTUS

Nota : Le résumé est établi conformément à la recommandation de l'Autorité des marchés financiers du 04/10/2007.

Visa n°10-083 en date du 6 avril 2010 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Le terme DEINOVE (la « Société ») utilisé dans le présent document désigne la Société.

A. Informations concernant l'émetteur

A.1. FICHE D'IDENTITE

Dénomination sociale: Deinove (RCS 492 272 521).
Forme juridique: Société Anonyme à Conseil d'Administration.
Siège social 4, rue Tesson – 75010 Paris.
Tel: 01 42 03 27 37

A.2. APERÇU DES ACTIVITES

Deinove est une entreprise de biotechnologie dédiée au développement et à l'exploitation commerciale de procédés technologiques innovants, pour la production de biocarburants et autres produits d'intérêt industriel ou pharmaceutique, utilisant des bactéries aux propriétés naturelles exceptionnelles, les déinocoques. Deinove entend valoriser ses bactéries, technologies et procédés propriétaires par l'octroi de licences non exclusives à des partenaires industriels exploitants.

La société Deinove a été fondée fin 2006 à l'initiative conjointe du docteur Philippe Pouletty, directeur général du fond Truffle Capital (Paris) et du professeur Miroslav Radman (Grand Prix Inserm 2003, membre de l'Académie des Sciences, Université Paris-Descartes). Miroslav Radman a élucidé les bases génétiques des extraordinaires propriétés naturelles – biodiversité et robustesse - des déinocoques, sur lesquelles repose la stratégie d'innovation de Deinove.

Deinove emploie aujourd'hui 15 personnes, s'appuie sur les technologies de pointe de plusieurs laboratoires universitaires associés, et conduit un projet industriel collaboratif avec le groupe Tereos, numéro deux européen du sucre.

Deinove a constitué un souchier propriétaire de bactéries appartenant notamment au genre *Deinococcus sp* (les « déinocoques ») dont elle exploite les multiples propriétés. Grâce à un procédé exclusif et breveté par Deinove de sélection à partir d'échantillons naturels prélevés en environnements hostiles, la société a constitué une collection de ces micro-organismes sans équivalent dans le monde.

Le premier axe de développement de Deinove est la mise au point de procédés de production industrielle de biocarburants, en rupture technologique par rapport à l'existant, basés sur la digestion de la biomasse puis la fermentation par les déinocoques. Ce premier axe est mené en collaboration avec Tereos.

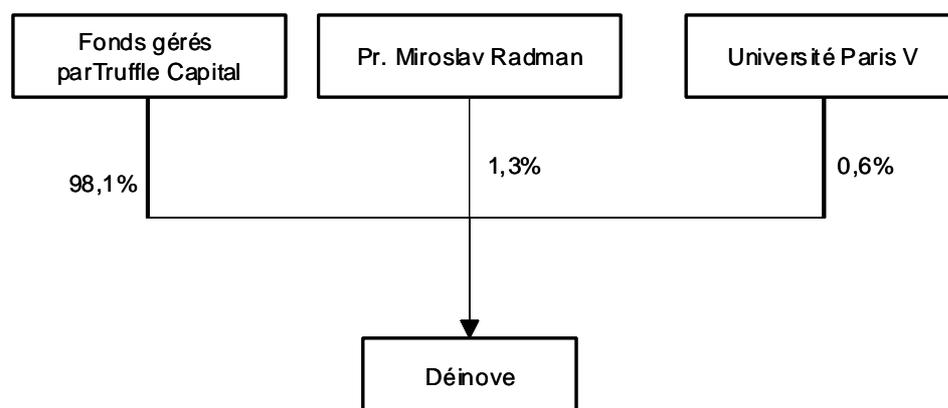
Cet axe fait l'objet du projet Deinol qui a pour objectif final la production d'éthanol lignocellulosique (dit de « deuxième génération »). Ce projet, piloté par Deinove, est organisé en un consortium auquel participent : le partenaire industriel Tereos (sucrier français No 2 européen, leader international du bioéthanol) et ses filiales BENP Lillebonne et Syral et les deux partenaires académiques experts que sont le CPBS à Montpellier (CNRS-Université Montpellier 1) et le LISBP à Toulouse (INSA-CNRS-INRA).

Le deuxième axe de développement vise des applications avec les déinocoques dans le domaine de la chimie verte et notamment la production d'acides organiques (acide pyruvique, succinique, lactique, fumarique ou butyrique). Ces produits sont des intermédiaires de synthèse chimique de première importance pour la pharmacie, la cosmétique, les industries alimentaires ou encore la production de résines, plastifiants et autres produits chimiques, etc.

Le troisième axe de développement de Deinove est la recherche de nouveaux antibiotiques. Les démarches exploratoires de Deinove sur sa collection ont mis en évidence la richesse et l'originalité de l'expression d'activités antibiotiques nouvelles (anti-bactériennes et anti-fongiques) par les déinocoques. Les déinocoques peuvent ainsi apporter de nouvelles solutions thérapeutiques au traitement des formes de maladies infectieuses de plus en plus résistantes aux antibiotiques classiques.

A.3. ORGANIGRAMME

L'organigramme ci-dessous est réalisé sur la base de la part du capital détenue par chaque actionnaire (hors capital potentiel) à la date du présent prospectus.



A.4. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Bilan simplifié

(Euros)	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Immobilisations Incorporelles	60 253	68 033	67 351
Immobilisations Corporelles	171 710	41 414	0
Immobilisations financières	11 170	11 085	0
Actif immobilisé	243 133	120 532	67 351
Créances	911 190	617 163	60 542
VMP et Disponibilité	1 136 483	633 719	25 512
Charges constatées d'avance	18 921	33 152	35 200
Actif circulant	2 066 594	1 284 034	121 254
Total Actif	2 309 727	1 404 566	188 605
(Euros)	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Capital social	3 400 000	1 900 000	400 000
Fonds Propres	1 411 785	1 160 385	98 137
Autres Fonds Propres	210 000	0	0
Dettes auprès des établissements de crédit	240	161	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	522 518	172 123	90 469
Dettes fiscales et sociales	165 184	67 332	0
Autres dettes	0	4 565	0
Dettes	687 942	244 181	90 469
Total Passif	2 309 727	1 404 566	188 605

Compte de résultat simplifié

(Euros)	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Revenus	3 804	1	0
Charges d'exploitation	1 884 284	1 024 895	301 650
Résultat d'exploitation	-1 880 480	-1 024 894	-301 650
Résultat financier	10 725	30 952	-212
Résultat courant avant impôts	-1 869 755	-993 941	-301 863
Résultat exceptionnel	0	-2	0
Impôts sur les bénéfices	-621 155	-556 191	0
Résultat net	-1 248 600	-437 752	-301 863

Flux de trésorerie

en Euros	2009 (12 mois)	2008 (12 mois)	2007 (15 mois)
Trésorerie nette absorbée par les opérations	-1 051 250	-828 131	-303 488
Trésorerie nette provenant des /(absorbée par les) activités d'investissement	-156 062	-63 823	-71 000
Trésorerie nette provenant des activités de financement	1 710 000	1 500 000	400 000
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	502 688	608 046	25 512
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</i>	633 558	25 512	0
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie à clôture</i>	1 136 246	633 558	25 512

A.5. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société ne dispose pas, à la date de visa sur le présent prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

La trésorerie disponible au 31 Décembre 2009 (1 136 246 €), le versement du crédit d'impôt recherche (714 740 € - versé au 2^{ème} trimestre 2010), les avances remboursables (903 356 € - versées au 2^{ème} trimestre 2010), le solde des avances accordées en 2009 et non versées (290 000 € dont 210 000 € versés au 2^{ème} trimestre 2010 et 80 000 € versés au 3^{ème} trimestre 2010) et subventions (497 972 € - versées au 2^{ème} trimestre 2010) d'OSEO (soit un total d'avances remboursables et de subventions d'un montant de 1 691 328 €) permettront à la Société de poursuivre ses activités de recherche pendant les cinq prochains mois environ à partir de la date de visa sur le présent prospectus. Le montant complémentaire nécessaire à la poursuite de son exploitation au cours des 12 prochains mois est estimé à 3,2 M€.

La préparation de l'introduction en bourse et le financement, compris entre 13 195 676,16 € (sur la base d'un prix de 9,16 €) et 10 804 320 € (sur la base d'un prix de 7,50 €), qui en découle, permettra à la Société de remédier à cette situation de trésorerie.

Une limitation de l'enveloppe de l'augmentation de capital à 75% (soit 8 103 240,00 € sur la base d'un prix de 7,50 €) ne devrait pas entraîner de changement majeur dans la stratégie que la Société souhaite poursuivre au cours des trois prochains exercices.

L'augmentation de capital ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Si les conditions de marché ne permettaient pas de réaliser cette opération, la Société entend poursuivre sa recherche de financement auprès d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé.

En cas d'échec dans la recherche de financement, la Société pourrait devoir :

- réduire, voire supprimer des programmes de recherche et développement ou réduire ses effectifs,
- obtenir des fonds par le biais d'accords ou de partenariats qui pourraient la forcer à renoncer à des droits sur certaines de ses technologies ou procédés auxquels elle n'aurait pas renoncé dans un contexte différent,

- accorder des licences ou conclure de nouveaux accords de collaboration qui pourraient être moins attrayants que ceux qu'il aurait été possible d'obtenir dans un contexte différent,
- envisager des cessions d'actifs, voire un rapprochement avec une autre société.

A.6. TABLEAU SYNTHETIQUE DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

Les données du tableau ci-dessous n'ont pas été auditées.

Le tableau ci-dessous est présenté conformément à l'interprétation CESR n°127.

Depuis le 28 février 2010, aucun événement notable n'est venu modifier des rubriques de la déclaration présentée ci-dessous.

Rubriques	28/02/2010 en K€
Total dettes financières courantes	
<i>faisant l'objet de garanties</i>	
<i>faisant l'objet de nantissements</i>	
<i>sans garanties ni nantissements</i>	
Total dettes financières non courantes	
<i>faisant l'objet de garanties</i>	
<i>faisant l'objet de nantissements</i>	
<i>sans garanties ni nantissements</i>	
Capitaux propres au 28/02/2010 (hors résultat intermédiaire au 28 février 2010)	1 412
<i>Capital social</i>	1 360
<i>Primes</i>	52
<i>Réserves légales</i>	
<i>Autres réserves (dont affectation du résultat au 31/12/2009)</i>	
Total	1412
<i>(A) Trésorerie</i>	234
<i>(B) Equivalent de trésorerie</i>	
<i>(C) Titres de placement</i>	522
(D) Liquidités (A)+(B)+(C)	756
(E) Créances financières à court terme	
<i>(F) Dettes bancaires à court terme</i>	
<i>(G) Part courante des dettes non courantes</i>	
<i>(H) Autres dettes financières à court terme</i>	
(I) Endettement financier courant (F)+(G)+(H)	
(J) Endettement financier courant net (I)-(E)-(D)	-756
<i>(K) Dettes financières bancaires à plus d'un an</i>	
<i>(L) Obligations émises</i>	
<i>(M) Autres dettes financières à plus d'un an</i>	
(N) Endettement financier non courant net (K)+(L)+(M)	
(O) Endettement financier net (J)+(N)	-756

Les dettes éventuelles et/ou conditionnelles (avances remboursables conditionnées), exclues de l'endettement financier net ci-dessus, sont décrites au chapitre 20 du document de base (note 12 – Passifs éventuels liés aux contrats commerciaux, ainsi que note 9 – Avances conditionnées) enregistré le 25 mars 2010 sous le numéro I.10-014.

Ces dettes ne font pas l'objet de garanties.

A.7. RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base enregistré le 25 mars 2010 sous le numéro I.10-014 et à la section 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. Les principaux facteurs de risques sont les suivants :

- Risques liés à l'activité de la Société (notamment, le risque lié à la protection des souches, le risque lié au retard ou à l'échec du développement des souches et des procédés, le risque lié à la concurrence, le risque d'échec commercial) ;
- Risques liés à l'exploitation de la Société (notamment le risque lié aux besoins de financement de l'activité, le risque lié aux pertes prévisionnelles, le risque lié à l'accès aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche, le risque lié à la recherche et à la dépendance vis-à-vis de son personnel clef) ;
- Risques juridiques (notamment le risque lié à la protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle de la Société, le risque lié à des litiges liés aux brevets déposés, le risque lié à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société, le risque lié aux autorisations réglementaires, le risque lié à l'interprétation de la Convention de Rio sur la biodiversité) ;
- Risques liés aux partenariats (notamment la dépendance vis-à-vis de technologies détenues par des tiers, la mise en responsabilité de la société du fait de produits défectueux) ;
- Risques de marché (notamment le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de dilution) ;
- Risque lié aux assurances et couverture des risques
- Risques liés à l'Offre (risques liés à l'absence de cotation antérieure à l'introduction sur Alternext Paris de NYSE Euronext et à des variations significatives du cours des actions, risques liés à la possibilité de limiter l'augmentation de capital aux trois-quarts des souscriptions reçues, risques liés à l'inscription des actions de la Société sur un marché non réglementé, risque lié à l'annulation de l'opération en cas de non atteinte de 75% du montant de l'opération).

A.8. EVOLUTION RECENTE DE LA SITUATION FINANCIERE ET PERSPECTIVES

Evolution récente de la situation financière

En 2009, la Société, en tant que chef de file, a présenté à OSEO Innovation avec ses partenaires académiques, le CNRS, et l'INSATransfert-SAIC, et un partenaire industriel, BENP-Lillebonne-Groupe Tereos, un projet d'innovation stratégique industrielle dénommé « Deinol ». Ce projet, estimé à 21,4 M€, vise à exploiter le potentiel bactérien des déinocoques pour l'amélioration des procédés actuels de production d'éthanol de première génération et la mise au point de procédés dits de deuxième génération. Le 16 octobre 2009, OSEO Innovation a signifié à la Société que ce projet pourrait bénéficier, moyennant certaines conditions préalables, de subventions et d'aides remboursables d'un montant total de 8 971 168 € (dont 6 015 049 € pour la société) sur une période de 50 mois à compter de février 2010.

Une condition suspensive à l'octroi de cette aide est la signature d'accords bilatéraux (déjà signés) entre la société et ses partenaires et d'un accord de consortium (en cours de signature) avec tous les partenaires.

Perspectives:

La Société prévoit une accélération de ses dépenses de Recherche et Développement générées par la conduite de ses projets dans la mise au point de procédés de production de biocarburants, en particulier d'éthanol, et de produits à usages chimique et thérapeutique.

- La Société recevra, d'OSEO Innovation, 6 M€, pour le projet Deinol, sous forme de subventions et d'aides remboursables en cas de succès du projet (les conditions d'obtention de cette aide sont détaillées au paragraphe 4.7.1 du Document de Base).

Les besoins de financement futurs de la société dépendront de plusieurs facteurs parmi lesquels:

- le respect des calendriers prévisionnels et l'atteinte des objectifs aux dates-clés des projets de recherche et développement qui en conditionnent les coûts mais qui déterminent aussi la génération de revenus d'exploitation liés aux contrats de licence, en particulier celui signé avec le groupe Tereos
- des investissements en équipement de laboratoire nécessaires aux mises aux points pré-industrielles des procédés
- la signature d'accords de licence dans le domaine de la chimie ou de la pharmacie pouvant générer à court ou moyen terme des sommes forfaitaires.

B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles dans le public se réalise dans le cadre d'une offre globale (l' « **Offre** ») comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l' « **Offre à Prix Ouvert** » ou l' « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant :
 - un placement public en France
 - et un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Nouvelles entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande en se conformant aux principes édictés par l'article 315-35 du Règlement Général de l'AMF.

A titre purement indicatif, il est envisagé d'allouer à l'OPO, sous réserve de la demande, 10% du nombre initial d'actions offertes soit 144 057 actions avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Le nombre définitif d'Actions offertes diffusées dans le cadre de l'OPO d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

Le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'OPO (dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement couverte).

Le nombre définitif d'Actions Nouvelles offertes respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'OPO fera l'objet d'un avis publié par NYSE Euronext.

L'augmentation de capital ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Dans le cas où l'émission ne serait pas entièrement souscrite, le Conseil d'Administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée à savoir 1 080 432 titres.

Il est précisé que les montants souscrits donneront lieu uniquement à un versement en numéraire.

B.1. RAISON DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT DE L'EMISSION

L'Offre et l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris ont pour objectif de permettre à la Société de poursuivre ses différents projets de recherche et développement jusqu'à ce que la mise en licence de ses technologies lui procure des revenus suffisants pour équilibrer son exploitation.

Les fonds levés à l'occasion de l'introduction en bourse seront alloués aux projets suivants :

- Le projet Deinol pour la mise au point de bioprocédés de production d'éthanol et de nouveaux carburants à partir de l'utilisation de la biomasse consommera environ 75% des ressources financières provenant de la levée de fonds. Ses besoins financiers incluent notamment l'équipement du laboratoire de la société en une unité pilote de fermentation.
- Les projets Deinochem et Deinobiotics consommeront le reste, soit environ 25% des ressources provenant de la levée de fonds.

Il est précisé qu'une limitation de l'enveloppe de l'augmentation de capital à 75% ne devrait pas entraîner de changement dans la stratégie que la Société souhaite poursuivre au cours des prochains exercices.

B.2. MODALITES DE L'OPERATION

Nombre initial d'Actions Offertes	1 440 576 Actions Nouvelles à émettre représentant 30% du capital et 21% des droits de vote après augmentation de capital.
Clause d'Extension (décision prise par la Société)	Le nombre d'Actions Nouvelles pourrait être augmenté de 15%, soit une émission maximum de 1 656 662 actions nouvelles (la « Clause d'Extension »).
Option de surallocation (décision prise par Invest Securities)	Le nombre d'Actions Nouvelles pourrait au final être porté à 1 905 161 actions nouvelles (l' « Option de Surallocation »).
Fourchette de prix indicative	<p>Entre 7,50 € et 9,16 € par action Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.</p> <p>En cas de modification de la borne haute de la fourchette ou en cas de fixation du prix de l'Offre au dessus de la fourchette (initiale ou, le cas échéant modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ré ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.</p> <p>Le prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la fourchette (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p> <p>Le prix définitif sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 21 avril 2010 et fera l'objet le même jour d'un communiqué de Deinove.</p>
Produit brut de l'émission	11 999 998,08 € susceptible d'être porté à 13 799 994,46 € en cas d'exercice de l'intégralité de la clause d'extension et à 15 869 991,13 € en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette, soit 8,33 €)
Produit net estimé de l'émission	<p>Environ 10 941 998 € sur la base du point médian de la fourchette de prix de l'Offre soit 8,33 €</p> <ul style="list-style-type: none"> – environ 12 629 495 € en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. – environ 14 570 117 € en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
Date de jouissance des actions nouvelles	1 ^{er} janvier 2010
Cotation des actions nouvelles	Sur le marché Alternext, dès leur émission prévue le 21 avril 2010, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes de la Société Code ISIN FR0010879056.
Intentions de souscription	<p>Les personnes suivantes se sont engagées à souscrire à la présente augmentation de capital selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds gérés par Truffle Capital (déjà actionnaires de Deinove) à hauteur de 2 000 000 €

	<ul style="list-style-type: none"> - Fortune FCPI pour un montant de 456 493 € - UFF Innovation 7 FCPI pour un montant de 1 543 507 € <ul style="list-style-type: none"> ▪ Monsieur Nabil Sakkab, administrateur de la Société, représentant de SAKKAB LLC au Conseil d'Administration de Deinove, à hauteur de 7 500 € <p>Il est précisé que ces intentions de souscriptions seront prises en compte dans le placement global.</p>
Engagement de conservation	<p>L'intégralité¹ des actionnaires et porteurs de valeurs mobilières de placement de la Société se sont engagés irrévocablement à conserver les actions de la société Deinove qu'ils détiennent et, également, qu'ils viendraient à détenir suite à l'exercice des BSA et des BCE qu'ils détiennent et en conséquence à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) La totalité desdites actions pendant une durée de 6 mois à compter de la date de première cotation des actions sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris, (ii) Puis, 70% desdites actions pendant une durée de 6 mois à compter de la fin de la période décrite ci-dessus.
Stabilisation	Des opérations en vue de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions de la Société pourront être réalisées à compter du 21 avril 2010 et jusqu'au 20 mai 2010 inclus.
Garantie	L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

¹ Les signataires de cet accord de conservation de titres sont: FCPR Truffle Venture, FCPI Europe Innovation 2006, FCPI Europe Innovation 2004, FCPI UFF Innovation 5, FCPR Truffle Capital II, FCPI Fortune, FCPI UFF Innovation 7, Miroslav RADMAN, Université Paris V, Jacques BITON, Christian PIERRET, Rodney ROTHSTEIN, Bernard PAU, Nabil SAKKAB, Gérard GOMA, Ivan MATIC, Jean-Paul LEONETTI, Angelita DE FRANCISCO, Esther GERBER, Cathy ISOP, Pascale JOSEPH, Stéphanie TEXIER, CNRS de Montpellier, Paul-Joël Derian, Alain Chevallier.

C. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL

C.1. ACTIONNARIAT ET DILUTION*

Le tableau ci-dessous représente l'actionnariat de la Société après une opération d'un montant de 11 999 998,08 € sur la base d'un prix médian de la fourchette, soit 8,33 €.

Actionnaires	Répartition du capital				Après émission de 75 %des Actions Nouvelles				Après émission des Actions Nouvelles				Après émission des Actions Nouvelles et après exercice de la Clause d'Extension				Après émission des Actions Nouvelles et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation				Après émission des Actions Nouvelles, après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et en cas d'exercice de l'ensemble des instruments financiers donnant accès au capital			
	Nbre d'actions	% capital	Nbre de DDV	%DDV	Nbre d'actions	% capital	Nbre de DDV	%DDV	Nbre d'actions	% capital	Nbre de DDV	%DDV	Nbre d'actions	% capital	Nbre de DDV	%DDV	Nbre d'actions	% capital	Nbre de DDV	%DDV	Nbre d'actions	% capital	Nbre de DDV	%DDV
FCPR Truffle Venture	796 273	23,42%	1 592 546	30,05%	796 273	17,77%	1 592 546	24,96%	796 273	16,45%	1 592 546	23,63%	796 273	15,75%	1 592 546	22,89%	796 273	15,01%	1 592 546	22,10%	796 273	12,96%	1 592 546	19,80%
FCPI Europe Innovation 2006	266 705	7,84%	355 200	6,70%	266 705	5,95%	355 200	5,57%	266 705	5,51%	355 200	5,27%	266 705	5,27%	355 200	5,11%	266 705	5,03%	355 200	4,93%	266 705	4,34%	355 200	4,42%
FCPI Europe Innovation 2004	294 861	8,67%	589 722	11,13%	294 861	6,58%	589 722	9,24%	294 861	6,09%	589 722	8,75%	294 861	5,83%	589 722	8,48%	294 861	5,56%	589 722	8,18%	294 861	4,80%	589 722	7,33%
FCPI UFF Innovation 5	1 190 000	35,00%	1 687 859	31,85%	1 190 000	26,56%	1 687 859	26,45%	1 190 000	24,58%	1 687 859	25,04%	1 190 000	23,53%	1 687 859	24,26%	1 190 000	22,43%	1 687 859	23,43%	1 190 000	19,37%	1 687 859	20,98%
FCPR Truffle Capital II	477 717	14,05%	636 227	12,00%	477 717	10,66%	636 227	9,97%	477 717	9,87%	636 227	9,44%	477 717	9,45%	636 227	9,15%	477 717	9,00%	636 227	8,83%	477 717	7,78%	636 227	7,91%
FCPI Fortune	77 758	2,29%	77 758	1,47%	132 559	2,96%	132 559	2,08%	132 559	2,74%	132 559	1,97%	132 559	2,62%	132 559	1,91%	132 559	2,50%	132 559	1,84%	132 559	2,16%	132 559	1,65%
FCPI UFF Innovation 7	232 686	6,84%	232 686	4,39%	417 981	9,33%	417 981	6,55%	417 981	8,63%	417 981	6,20%	417 981	8,27%	417 981	6,01%	417 981	7,88%	417 981	5,80%	417 981	6,80%	417 981	5,20%
Sous Total Fonds gérés par Truffle Capital	3 336 000	98,12%	5 171 998	97,58%	3 576 096	79,82%	5 412 094	84,82%	3 576 096	73,88%	5 412 094	80,29%	3 576 096	70,72%	5 412 094	77,80%	3 576 096	67,41%	5 412 094	75,11%	3 576 096	58,20%	5 412 094	67,28%
Miroslav RADMAN	44 000	1,29%	88 000	1,66%	44 000	0,98%	88 000	1,38%	44 000	0,91%	88 000	1,31%	44 000	0,87%	88 000	1,26%	44 000	0,83%	88 000	1,22%	374 000	6,09%	418 000	5,20%
Université Paris V	20 000	0,59%	40 000	0,75%	20 000	0,45%	40 000	0,63%	20 000	0,41%	40 000	0,59%	20 000	0,40%	40 000	0,57%	20 000	0,38%	40 000	0,56%	20 000	0,33%	40 000	0,50%
Jacques BITON	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	113 100	1,84%	113 100	1,41%
Christian PIERRET	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	28 040	0,46%	28 040	0,35%
Rodney ROTHSTEIN	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	38 310	0,62%	38 310	0,48%
Bernard PAU	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	20 540	0,33%	20 540	0,26%
Nabil SAKKAB	0	0,00%	0	0,00%	901	0,02%	901	0,01%	901	0,02%	901	0,01%	901	0,02%	901	0,01%	901	0,02%	901	0,01%	28 941	0,47%	28 941	0,36%
Gerard GOMA	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	20 540	0,33%	20 540	0,26%
Ivan MATIC	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	20 540	0,33%	20 540	0,26%
Jean-Paul LEONETTI	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	20 540	0,33%	20 540	0,26%
Angelita DE FRANCISCO	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	22 100	0,36%	22 100	0,27%
Esther GERBER	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	6 630	0,11%	6 630	0,08%
Cathy ISOP	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	6 630	0,11%	6 630	0,08%
Pascale JOSEPH	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	6 630	0,11%	6 630	0,08%
Stéphanie TEXIER	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	6 630	0,11%	6 630	0,08%
CNRS de Montpellier	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	34 000	0,55%	34 000	0,42%
Paul-Joël Derian	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	20 540	0,33%	20 540	0,26%
Alain Chevallier	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	8 500	0,14%	8 500	0,11%
A Attribuer	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	30 600	0,50%	30 600	0,38%
A émettre et attribuer	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	77 140	1,26%	77 140	0,96%
Nouveaux investisseurs	0	0,00%	0	0,00%	839 435	18,74%	839 435	13,16%	1 199 579	24,78%	1 199 579	17,80%	1 415 665	28,00%	1 415 665	20,35%	1 664 164	31,37%	1 664 164	23,10%	1 664 164	27,09%	1 664 164	20,69%
Total	3 400 000	100%	5 299 998	100%	4 480 432	100%	6 380 430	100%	4 840 576	100%	6 740 574	100%	5 056 662	100%	6 956 660	100%	5 305 161	100%	7 205 159	100%	6 144 211	100%	8 044 209	100%

* sous condition suspensive de première cotation de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris avant le 3 mai** 2010

** Le Conseil d'Administration du 22 mars 2010 a convoqué une Assemblée Générale le 9 avril 2010 pour, notamment, retarder le délai limite, du 3 mai 2010 au 30 juin 2010, décidé lors de l'Assemblée Générale du 27 janvier comme condition de la délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et comme condition de la conversion des actions préférentielles en ordinaires. Il est entendu que les fonds représentés par Truffle Capital, qui détiennent plus de 66,66 % des droits de vote, entendent voter en faveur de ces modifications.

C.2. QUOTE PART DES CAPITAUX PROPRES ET DILUTION

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres au 31/12/2009 - tels qu'ils ressortent des comptes audités au 31/12/2009 -, du nombre d'actions composant le capital social et d'un prix par action de 8,33 € et de frais liés à l'opération à la date de la présente note d'opération est la suivante :

	31/12/2009	Après regroupement des actions	Après émission de 75% des Actions Nouvelles	Après émission de la totalité des Actions Nouvelles	Après émission de la totalité des Actions Nouvelles et après exercice de la Clause d'Extension	Après émission de la totalité des Actions Nouvelles et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation
Capitaux propres (€)	1 411 785	1 411 785	9 541 284	12 353 783	14 041 280	15 981 902
Nombre d'actions existantes	34 000 000	3 400 000	4 480 432	4 840 576	5 056 662	5 305 161
Capitaux propres de la société par action (€)	0,04	0,42	2,13	2,55	2,78	3,01

C.3. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des Actions Nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	1,00%	0,80%
Après émission de 1 080 432 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%)	0,76%	0,64%
Après émission de 1 440 576 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	0,70%	0,60%
Après émission de 1 656 662 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	0,67%	0,58%
Après émission de 1 905 161 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,64%	0,55%

(1): Après l'exercice de l'ensemble des titres donnant accès au capital émis et restant à émettre. Il est précisé qu'il existe, à la date du présent prospectus, 7 619 100 BSA/BCE déjà émis et permettant d'acheter 761 910 actions nouvelles ainsi que 771 400 bons pouvant être émis et qui permettraient l'achat de 77 140 actions nouvelles.

Le tableau ci-dessous présente la dilution sur les droits de vote engendrée par l'Offre pour un actionnaire détenant 1% du capital de la Société avant l'Offre et ne participant pas à celle-ci.

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	1,00%	0,55%
Après émission de 1 080 432 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%)	0,53%	0,47%
Après émission de 1 440 576 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	0,50%	0,45%
Après émission de 1 656 662 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	0,49%	0,44%
Après émission de 1 905 161 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,47%	0,42%

(1): Après l'exercice de l'ensemble des titres donnant accès au capital émis et restant à émettre. Il est précisé qu'il existe, à la date du présent prospectus, 7 619 100 BSA/BCE déjà émis et permettant d'acheter 761 910 actions nouvelles ainsi que 771 400 bons pouvant être émis et qui permettraient l'achat de 77 140 actions nouvelles.

D. Modalités pratiques

D.1. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Calendrier prévisionnel	
22 mars 2010	Conseil d'Administration -18h
25 mars 2010	Enregistrement du Document de Base sous le numéro I.10-014
26 mars 2010	Communiqué de presse annonçant l'enregistrement du Document de Base
6 avril 2010	Visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le Prospectus.
7 avril 2010	Diffusion par Euronext de l'avis relative à l'ouverture de l'Offre
7 avril 2010	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital.
7 avril 2010	Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
7 avril 2010	Réunion SFAF
9 avril 2010	Assemblée Générale - 9h
9 avril 2010	Communiqué de presse annonçant les résolutions votées lors de l'Assemblée Générale du 09 avril
20 avril 2010*	Clôture de l'OPO et du Placement Global.
21 avril 2010	Décision du Conseil d'Administration fixant les conditions définitives de l'Offre
21 avril 2010	Publication par Nyse Euronext de l'avis de résultat de l'OPO
21 avril 2010	Diffusion d'un communiqué de presse confirmant le nombre définitif des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre et indiquant le prix de l'Offre
21 avril 2010	1 ^{ère} cotation des actions de la Société sur le Marché Alternext.
21 avril 2010	Date limite d'exercice de la clause d'extension
21 avril 2010	Début de la période de stabilisation éventuelle
26 avril 2010	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global
26 avril 2010	Constatation de l'augmentation de capital par le Conseil d'Administration
27 avril 2010	Début des négociations des actions de la Société sur le Marché Alternext de Nyse Euronext Paris
20 mai 2010	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation par Invest Securities
20 mai 2010	Fin de la période de stabilisation

* sauf clôture anticipée

D.2. MODALITES DE SOUSCRIPTION

Offre à Prix Ouvert:

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire habilité en France, au plus tard le 20 avril 2010 à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et pour les achats par Internet.

Placement Global :

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Teneur de Livre ou le Teneur de Livre associé, au plus tard le 20 avril 2010 à 17 heures (heure de Paris).

Etablissements financiers introducteurs :

Teneur de Livre

Dexia Securities France
112, avenue Kléber – 75116 Paris
Contact : Monsieur Olivier STREICHENBERGER – Tél : 01 56 28 50 08

Teneur de Livre associé

Invest Securities,
126 rue de Réaumur – 75002 Paris
Contact : Monsieur Eric d'AILLIERES – Tél : 01 44 88 77 88

D.3. CONTACT INVESTISSEURS

Monsieur Alain Chevallier,
Directeur Financier
4 rue Tesson,
75010 Paris
Tel: 01 42 03 27 37
Fax: 01 47 23 54 03

D.4. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents juridiques et financiers relatifs à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires et du public peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société (www.deinove.fr) et auprès du Teneur de Livre et du Teneur de Livre associé.

**INFORMATIONS ATTENDUES AU TITRE DE L'ANNEXE III DU
REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004**

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du prospectus

Monsieur Jacques Biton,
Directeur Général
4 rue Tesson,
75010 Paris
Tel: 01 42 03 27 37
Fax: 01 47 23 54 03

1.2 Attestation du responsable du prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans le Prospectus ont fait l'objet d'un rapport du contrôleur légal pour les exercices clos les 31 décembre 2009, 31 décembre 2008, 31 décembre 2007, établi pour les besoins du Document de Base, figurant au paragraphe 20.1.1 du Document de Base enregistré le 25 mars 2010 auprès de l'AMF sous le numéro I.10-014 qui comporte deux observations.

A Paris, le
Monsieur Jacques Biton,
Directeur Général

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Alain Chevallier,
Directeur Financier
4 rue Tesson,
75010 Paris
Tel: 01 42 03 27 37
Fax: 01 47 23 54 03

1.4 Attestation de Listing Sponsor

Invest Securities Corporate, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission des actions Deinove aux négociations sur le marché Alternext de Nyse Euronext Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par Deinove ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de Deinove, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de Nyse Euronext Paris pour Alternext.

Invest Securities Corporate atteste conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et aux règles d'Alternext que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par Deinove à Invest Securities Corporate, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Invest Securities Corporate de souscrire aux titres de Deinove, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par Deinove et son commissaire aux comptes.

Jean-Emmanuel Vernay
Gérant

1.5 Engagements de la Société

Conformément aux Règles d'Alternext Paris, Deinove s'engage :

- 1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2 des Règles d'Alternext Paris) ;
 - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2 des Règles d'Alternext Paris) ;
 - sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles d'Alternext Paris),
- 2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :
 - toute information précise le concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3 des Règles d'Alternext Paris) ;
 - le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance ;
 - les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles d'Alternext Paris, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 223-22A à 223-26 du Règlement général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles d'Alternext Paris et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

En complément des facteurs de risques décrits au paragraphe 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont décrits dans le Document de Base de la Société tels que complétés par les informations ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le prix de marché des actions.

Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier

A la date de visa du présent Prospectus, les actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché, réglementé ou non. La Société fixera le prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération) en concertation avec le Teneur de Livre et le Teneur de Livre associé en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du prix de l'Offre, des résultats de la Société, de l'état actuel des activités de la Société et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. En raison de l'absence d'évaluation antérieure, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) reflétera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché liquide des actions de la Société, une fois celles-ci cotées sur ce marché. Si un marché liquide des actions de la Société ne se développait pas, le cours de l'action pourrait en être affecté.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations de performance de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'innovations technologiques, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains produits par la Société ou ses concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

Risque lié à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'opération.

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

En cas de réalisation de l'opération à 75%, le produit brut de l'émission serait égal à 8 999 998,56 € (sur la base du prix médian de la fourchette de prix d'Offre soit 8,33 € par action).

Une réduction de l'enveloppe d'augmentation de capital à 75% n'aurait pas d'impact sur le plan de développement de Deinove au cours des prochains exercices.

Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.

Néanmoins, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.5 et 4.9 de la présente note d'opération.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société ne dispose pas, à la date de visa sur le présent prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

La trésorerie disponible au 31 Décembre 2009 (1 136 246 €), le versement du crédit d'impôt recherche (714 740 € - versé au 2^{ème} trimestre 2010), les avances remboursables (903 356 € - versées au 2^{ème} trimestre 2010), le solde des avances accordées en 2009 et non versées (290 000 € dont 210 000 € versés au 2^{ème} trimestre 2010 et 80 000 € versés au 3^{ème} trimestre 2010) et subventions (497 972 € - versées au 2^{ème} trimestre 2010) d'OSEO (soit un total d'avances remboursables et de subventions d'un montant de 1 691 328 €) permettront à la Société de poursuivre ses activités de recherche pendant les cinq prochains mois environ à partir de la date de visa sur le présent prospectus. Le montant complémentaire nécessaire à la poursuite de son exploitation au cours des 12 prochains mois est estimé à 3,2 M€.

La préparation de l'introduction en bourse et le financement, compris entre 13 195 676,16 € (sur la base d'un prix de 9,16 €) et 10 804 320 € (sur la base d'un prix de 7,50 €), qui en découle, permettra à la Société de remédier à cette situation de trésorerie.

Une limitation de l'enveloppe de l'augmentation de capital à 75% (soit 8 103 240,00 € sur la base d'un prix de 7,50 €) ne devrait pas entraîner de changement majeur dans la stratégie que la Société souhaite poursuivre au cours des trois prochains exercices.

L'augmentation de capital ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Si les conditions de marché ne permettaient pas de réaliser cette opération, la Société entend poursuivre sa recherche de financement auprès d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé.

En cas d'échec dans la recherche de financement, la Société pourrait devoir :

- réduire, voire supprimer des programmes de recherche et développement ou réduire ses effectifs,
- obtenir des fonds par le biais d'accords ou de partenariats qui pourraient la forcer à renoncer à des droits sur certaines de ses technologies ou procédés auxquels elle n'aurait pas renoncé dans un contexte différent,
- accorder des licences ou conclure de nouveaux accords de collaboration qui pourraient être moins attrayants que ceux qu'il aurait été possible d'obtenir dans un contexte différent,
- envisager des cessions d'actifs, voire un rapprochement avec une autre société.

3.2 Capitaux propres et endettement au 28 février 2010

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net au 28 février 2010 est respectivement de 1 412 k€ et de -756 k€ telle que détaillée ci-après.

Le tableau ci-dessous est présenté conformément à l'interprétation CESR n°127.

Depuis le 28 février 2010, aucun événement notable n'est venu modifier des rubriques de la déclaration présentée ci-dessous.

Les données du tableau ci-dessous n'ont pas été auditées.

Rubriques	28/02/2010 en K€
Total dettes financières courantes	
<i>faisant l'objet de garanties</i>	
<i>faisant l'objet de nantissements</i>	
<i>sans garanties ni nantissements</i>	
Total dettes financières non courantes	
<i>faisant l'objet de garanties</i>	
<i>faisant l'objet de nantissements</i>	
<i>sans garanties ni nantissements</i>	
Capitaux propres au 28/02/2010 (hors résultat intermédiaire au 28 février 2010)	1 412
<i>Capital social</i>	1 360
<i>Primes</i>	52
<i>Réserves légales</i>	
<i>Autres réserves (dont affectation du résultat au 31/12/2009)</i>	
Total	1412
(A) Trésorerie	234
(B) Equivalent de trésorerie	
(C) Titres de placement	522
(D) Liquidités (A)+(B)+(C)	756
(E) Créances financières à court terme	
<i>(F) Dettes bancaires à court terme</i>	
<i>(G) Part courante des dettes non courantes</i>	
<i>(H) Autres dettes financières à court terme</i>	
(I) Endettement financier courant (F)+(G)+(H)	
(J) Endettement financier courant net (I)-(E)-(D)	-756
<i>(K) Dettes financières bancaires à plus d'un an</i>	
<i>(L) Obligations émises</i>	
<i>(M) Autres dettes financières à plus d'un an</i>	
(N) Endettement financier non courant net (K)+(L)+(M)	
(O) Endettement financier net (J)+(N)	-756

Les dettes éventuelles et/ou conditionnelles (avances remboursables conditionnées), exclues de l'endettement financier net ci-dessus, sont décrites au chapitre 20 du document de base (note 12 – Passifs éventuels liés aux contrats commerciaux, ainsi que note 9 – Avances conditionnées) enregistré le 25 mars 2010 sous le numéro I.10-014.

Ces dettes ne font pas l'objet de garanties.

3.3 Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, Dexia Securities France et Invest Securities n'ont pas d'intérêts autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'inscription des actions de la Société aux

négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre d'actions de la Société.

3.4 Motifs de l'offre et utilisation du produit

L'Offre et l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris ont pour objectif de permettre à la Société de poursuivre ses différents projets de recherche et développement jusqu'à ce que la mise en licence de ses technologies lui procure des revenus suffisants pour équilibrer son exploitation.

Les fonds levés à l'occasion de l'introduction en bourse seront alloués aux projets suivants :

- Le projet Deinol pour la mise au point de bioprocédés de production d'éthanol et de nouveaux carburants à partir de l'utilisation de la biomasse consommera environ 75% des ressources financières provenant de la levée de fonds. Ses besoins financiers incluent notamment l'équipement du laboratoire de la Société en une unité pilote de fermentation.
- Les projets Deinochem et Deinobiotics consommeront le reste, soit environ 25% des ressources provenant de la levée de fonds.

Il est précisé qu'une limitation de l'enveloppe de l'augmentation de capital à 75% ne devrait pas entraîner de changement dans la stratégie que la Société souhaite poursuivre au cours des 3 prochains exercices.

4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE ADMISES À LA NEGOCIATION

4.1 Nature et catégorie des actions

Il est demandé l'inscription sur Alternext de NYSE Euronext Paris SA de la totalité des actions ordinaires composant le capital social de Deinove à la date de visa sur le présent prospectus (les « Actions Existantes ») et les actions ordinaires nouvelles (les « Actions Nouvelles ») qui seront émises dans le cadre de l'Offre (les Actions Nouvelles et les Actions Existantes étant collectivement désignées comme les « Actions »).

Les Actions Nouvelles seront de même catégorie que les Actions Existantes et seront assimilées dès leur inscription aux négociations sur le marché d'Alternext de NYSE Euronext Paris SA aux Actions Existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris SA.

Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2010.

Valeur nominale des titres dont l'inscription est demandée

Les Actions ont chacune une valeur nominale de 0,40 €.

Code Mnémonique

Le code mnémonique de la Société est ALDEI

Code ISIN

Le code ISIN de la Société est FR0010879056.

Code ICB

Les code ICB des la Société est 0587 – Alternative Fuels

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions

Les Actions pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des titulaires de ces Actions.

En application des dispositions de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les Actions, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9).

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres conservés sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

La Société a demandé l'inscription des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear.

4.4 Devise d'émission des actions

Les titres dont l'inscription est demandée seront émis en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

4.5.1 Droit à dividendes (Article 30 des Statuts)

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

La demande de paiement du dividende en actions ou des acomptes sur dividendes, doit intervenir dans les conditions fixées par la loi.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraires ou en actions sont fixées par l'Assemblée générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration pourra décider la distribution d'un acompte sur dividende, dans les conditions fixées par la loi.

En cas distribution des dividendes, les dividendes seront répartis également entre les actionnaires, au prorata du nombre d'actions détenu respectivement par chacun d'eux par rapport au nombre total d'actions formant le capital social.

4.5.2 Droit de vote (Article 26 des statuts)

26.1- Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prévues par le Code de commerce. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dont la nature et les conditions d'application sont conformes à la réglementation.

26.2 - L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom au troisième* jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à une Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer, à l'un des lieux indiqués dans l'avis de convocation, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit leurs titres, soit les certificats de dépôt délivrés par la Banque, l'établissement financier ou la Société de Bourse dépositaire desdites actions.

Tout actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de

* La mise en conformité de cet article (alinéa 2 de l'article 26.2 des statuts) avec les dispositions de l'article R 225-85 du Code de Commerce est de droit et la modification a été faite et est désormais effective. Elle sera néanmoins constatée par l'Assemblée Générale du 9 avril 2010 convoquée par le Conseil d'Administration du 22 mars 2010. Il est entendu que les fonds représentés par Truffle Capital, qui détiennent la majorité de plus de 66,66 % des droits de vote, entendent voter en faveur de la constatation de cette mise en conformité.

désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Sous réserve du droit de vote double prévu ci-après, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Il s'exerce sous réserve du respect des dispositions de l'article 13 des statuts.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Le transfert d'action par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Le transfert d'action par un FCPR ou un FCPI, à tout FCPR ou FCPI que gère sa société de gestion, ainsi qu'à tout FCPR ou FCPI géré par une société de gestion se trouvant dans le périmètre du groupe de sociétés auquel appartient cette société de gestion, et s'il est une société, à toute société se trouvant dans le périmètre du groupe auquel il appartient (au sens de l'article L.511-7 alinéa 3 du code monétaire et financier), ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Le transfert d'action par la société de gestion aux porteurs d'actions suite à la liquidation d'un FCPR ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

4.5.3 Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie (Article 8 des Statuts)

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la Loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

4.5.4 Droit d'information (Article 27 des Statuts)

Chaque année, le Conseil d'administration doit adresser aux actionnaires les comptes, accompagnés du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé avec des indicateurs clefs de performance, du rapport général du ou des commissaires aux comptes sur les comptes, du rapport spécial du ou des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-86 du Code de commerce.

4.6 Autorisations d'émission des actions

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui s'est tenue le 27 janvier a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris au terme de sa 19^{ème} résolution:

4.6.1 Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (XIXème Résolution)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, celles des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136, L.225-148 et L.228-91 à L.228-93,

Après avoir constaté que le capital est entièrement libéré et après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext NYSE Euronext de Paris,

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en faisant une offre au public, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières devra être opérée en numéraire et que ces titres ne pourront pas être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ; lesdites actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance),

Le Conseil d'Administration ne pourra utiliser cette délégation que dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris SA ou après l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur ce marché,

Fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence,

Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions qui pourront être décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 25.000.000 Euros ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de 25.000.000 Euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

Décide de supprimer, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 2e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire,

Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

Prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation de compétence et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,

Décide que sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris SA, le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions et/ou valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égal au prix minimum tel que déterminé par les dispositions législatives et réglementaires qui seront en vigueur au moment de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières, étant précisé, qu'à la date de la présente Assemblée, la réglementation prévoit que le montant de ladite contrepartie doit être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours cotés de l'action sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris SA lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ; cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance.

Par exception à ce qui précède, le prix d'émission des actions ordinaires de la Société qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris SA et de leur première cotation, résultera, conformément aux pratiques de

marché usuelles, de la confrontation de l'offre et des demandes de souscription émises par les investisseurs qualifiés dans le cadre d'un placement global réalisé selon la technique dite de « construction du livre d'ordres », telle que développée par les usages professionnels.

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, à augmenter en cas de demande excédentaire de souscriptions le nombre de titres nouveaux émis et à procéder à l'émission correspondante au même prix que celui retenu pour l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, conformément à L.225-135-1 du Code de commerce et, dans la limite d'un plafond de 15 % de l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché,

Décide que le montant nominal de l'émission correspondante s'imputera sur le montant du plafond, prévu à la présente résolution,

Décide que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de trente (30) jours, elle sera considérée comme caduque.

Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, à augmenter en cas de demande excédentaire de souscriptions le nombre

de titres nouveaux émis et à procéder à l'émission correspondante au même prix que celui retenu pour l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, dans la limite d'un plafond de 15 % de l'émission initiale, notamment en vue d'octroyer une option d'extension conformément aux pratiques de marché et à la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers,

Décide que le montant nominal de l'émission correspondante s'imputera sur le montant du plafond, prévu à la présente résolution,

Décide que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les délais d'usage, selon les pratiques du marché.

Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

4.6.2 Décision du Conseil d'Administration du 22 mars 2010 de mise en œuvre de la délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec suppression du DPS et par voie d'offre au public – Décision de principe quant à la mise en œuvre d'une Clause d'Extension

Le Président rappelle qu'après avoir approuvé le principe de l'introduction en bourse de la Société et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché organisé Alternext de NYSE Euronext Paris, l'Assemblée Générale du 27 janvier 2010 a, en conséquence, aux termes de la dix-neuvième résolution, délégué sa compétence au Conseil d'Administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public, sous condition suspensive de la décision de NYSE Euronext Paris d'admettre les actions de la Société aux négociations sur le marché organisé Alternext de NYSE Euronext Paris.

Il ajoute que l'Assemblée Générale du 27 janvier 2010 avait fixé les principales caractéristiques de la délégation de compétence ainsi qu'il suit :

- le montant nominal maximum de l'augmentation de capital est fixé à 25.000.000 Euros;
- la durée de la délégation de compétence est de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 27 janvier 2010.

L'Assemblée Générale avait, par ailleurs, décidé que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles serait fixé par le Conseil d'Administration à l'issue de la période de placement et résulterait, conformément aux pratiques de marché usuelles, de la confrontation de l'offre et des demandes de souscription émises par les investisseurs qualifiés dans le cadre d'un placement global réalisé selon la technique dite de « construction du livre d'ordres », telle que développée par les usages professionnels.

Il rappelle par ailleurs que l'Assemblée Générale du 27 janvier 2010 a autorisé le Conseil d'Administration (i) à augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15 % des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations, cette faculté devant être mise en œuvre dans les 30 jours de la clôture de la souscription et ce, aux termes de la dix-neuvième résolution ou, (ii) en cas d'insuffisance de souscription, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L.225-135-1 du même code, ainsi qu'il résulte des termes de la dix-neuvième résolution.

Au regard de l'avancement du processus d'introduction et d'admission des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, le Président propose que le Conseil d'Administration fasse usage de cette délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale à l'effet de décider la réalisation d'une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires non dénommés, pour un montant maximal de **640 000** Euros en nominal, par émission d'un nombre maximum de **1 600 000** actions (les « **Actions Nouvelles** ») de valeur nominale de 0,4 Euro. Il ajoute que cette décision d'augmentation de capital serait prise sous condition suspensive de la décision d'Euronext Paris d'admettre les actions de la Société aux négociations sur le marché organisé Alternext de NYSE Euronext Paris.

Après en avoir délibéré, et après avoir rappelé que le capital de la Société est entièrement libéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de faire usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale du 27 janvier 2010 aux termes de sa dix-neuvième résolution et décide, sous condition suspensive de la décision de NYSE Euronext d'admettre les actions de la Société aux négociations sur le marché organisé Alternext, l'émission d'un nombre maximal de **1 600 000 Actions Nouvelles** de la Société de valeur nominale de 0,4 Euro, représentant un montant nominal d'augmentation de capital maximal de **640 000** Euros.

Option d'Extension

Par ailleurs, le Président indique au Conseil d'Administration, comme cela est prévu au titre de l'option d'extension prévue par la dix-neuvième résolution, qu'en fonction des demandes exprimées dans le cadre de l'Offre et afin de pouvoir servir des demandes excédentaires, il conviendrait que le nombre initial maximal d'Actions Nouvelles tel qu'arrêté au terme de la décision ci-dessus, puisse être augmenté de 15 % (soit **240 000** Actions Nouvelles supplémentaires) pour être porté à un nombre maximum de **1 840 000** Actions Nouvelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, qu'au titre de l'option d'extension prévue par la dix-neuvième résolution, le nombre des Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15 % au maximum pour être porté à un nombre maximum de **1 840 000** Actions Nouvelles et, que l'exercice éventuel de cette option d'extension sera décidée par le Conseil d'Administration devant se prononcer sur les modalités définitives de l'Offre et la fixation du prix définitif de l'introduction de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, soit à titre indicatif le 21 avril 2010.

Les Actions Nouvelles ordinaires émises au titre de l'augmentation de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Par conséquent, elles auront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission.

Dans la mesure où l'ensemble des conditions de l'émission ne sont pas totalement définies, notamment le prix d'émission des Actions Nouvelles, le Conseil d'Administration arrêtera au cours d'une prochaine réunion, lorsque le prix d'introduction sera fixé, les termes du rapport complémentaire à émettre en application des dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce, applicable à l'ensemble des actions offertes au public.

En cas d'insuffisance des souscriptions reçues, le Conseil d'Administration aura la faculté de limiter l'augmentation de capital par rapport au montant autorisé en fonction des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts, conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, ainsi qu'il résulte des termes de la dix-neuvième résolution.

4.6.3 Décision de principe du Conseil d'Administration du 22 mars 2010 relative à la mise en œuvre d'une Option de Surallocation.

Le Président rappelle qu'aux termes de la dix-neuvième résolution, l'Assemblée Générale du 27 janvier 2010 a autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de faciliter ultérieurement les opérations de stabilisation, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale (l'« Option de Surallocation ») et ce pendant un délai de trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale. Ainsi, théoriquement, le nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires susceptibles d'être émises porterait sur un nombre maximum de 276 000 Actions Nouvelles Supplémentaires, à supposer que l'option d'extension prévue à la quatrième délibération ci-dessus soit intégralement exercée.

En conséquence, le Président indique qu'aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations dans le cadre de l'introduction en bourse décidée précédemment, et de faciliter ultérieurement les opérations de stabilisation, il serait consenti à Invest Securities, une option, exerçable dans les 30 jours de la date de clôture de la souscription qui, si elle était mise en œuvre en totalité, conduirait la Société à augmenter le nombre d'Actions Nouvelles, dans une limite de 15% du montant initial des actions émises, soit 276 000 Actions Nouvelles Supplémentaires – à supposer que l'option d'extension prévue à la troisième délibération ci-dessus soit intégralement exercée – cette augmentation intervenant dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Le Président, en conséquence, invite le Conseil à statuer sur le principe de la réalisation de cette augmentation de capital supplémentaire, à hauteur de 15 % du montant maximal des Actions Nouvelles émises (soit 1 840 000 Actions Nouvelles à supposer l'option d'extension intégralement exercée), représentant 276 000 Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation autorisée par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 27 janvier 2010.

Faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale en date du 27 janvier 2010, aux termes de sa dix-neuvième résolution et, compte tenu de ce qui précède, le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le principe d'une augmentation du capital social supplémentaire par offre au public, par émission de 276 000 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (à supposer au préalable l'option d'extension intégralement exercée), consentie par la Société à Invest Securities afin de couvrir d'éventuelles surallocations, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation. En conséquence, le nombre

maximal d'Actions Nouvelles créées dans le cadre de l'augmentation de capital et de l'Offre, avec mise en œuvre de l'option d'extension et de l'Option de Surallocation, serait de 2 116 000 Actions Nouvelles, conduisant à une augmentation de capital d'un montant maximal de 15 870 000 Euros.

Les actions visées par ladite Option de Surallocation seront mises à la disposition du marché au prix de l'introduction en bourse, tel que celui-ci sera déterminé par le Conseil à la clôture de l'Offre. Ladite Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, par Invest Securities pendant une période de 30 jours suivant la date de clôture de la période de souscription.

Le Conseil d'administration prend acte qu'il devra se prononcer sur les modalités définitives concernant la mise en œuvre de cette Option de Surallocation autorisée par l'Assemblée Générale du 27 janvier 2010 lors de la réunion du Conseil d'Administration relative à la fixation du prix définitif de l'introduction sur le marché Alternext.

4.6.4 Décision de principe du Conseil d'Administration du 22 mars 2010 relative à la détermination de la procédure en vue de la fixation du prix d'introduction et de la fourchette de prix dans le cadre de l'inscription des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris

Le Président rappelle qu'il résulte des termes de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 27 janvier 2010 que le prix d'émission des Actions Nouvelles sera fixé par le Conseil d'Administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place.

Il demande au Conseil d'Administration de bien vouloir arrêter la procédure et la fourchette de prix qui sera proposée au marché, étant rappelé que la fourchette de prix pour les Actions Nouvelles sera également celle qui serait proposée au public dans le cadre de l'Offre et, de fixer celle-ci entre **7,50** Euros et **9,16** Euros (prime d'émission incluse). Le Président indique que cette fourchette de prix lui paraît cohérente avec la situation financière de la Société et il indique que le bas de la fourchette de prix doit être retenu à titre indicatif et non impératif au sens où l'AMF l'entend dans sa position du 30 juin 2009.

Il indique que la fourchette de prix a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel ont été pris en compte une série de facteurs et, en particulier, l'analyse financière indépendante réalisée sur la Société, la perception de la Société par les investisseurs suite aux résultats du pré-marketing, ainsi que la connaissance par Invest Securities de l'état actuel des marchés financiers.

Après en avoir délibéré et après avoir rappelé que le prix d'émission des Actions Nouvelles sera fixé par le Conseil d'Administration à l'issue de la période de placement et résultera, tant dans le cadre de l'OPO que dans le cadre du Placement Global, de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, sous réserve de l'obtention du visa de l'AMF sur le document de base et la note d'opération, que la période de passation des ordres dans le cadre de l'OPO et du Placement Global débutera le 7 avril 2010 pour s'achever le 20 avril 2010 à 17 heures, sauf clôture anticipée.

Dans l'hypothèse où le visa de l'AMF ne serait pas donné le 6 avril 2010 au plus tard, le Conseil se réunira à nouveau pour définir les nouvelles dates pour la période de passation des ordres.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de fixer la fourchette du prix d'émission des Actions Nouvelles (prime d'émission comprise) entre **7,50** Euros et **9,16** Euros, étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au 20 avril 2010 (inclus) et ne préjuge en rien du prix définitif des actions offertes qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette par le Conseil d'Administration, étant entendu que le bas de la fourchette de prix doit être retenu à titre indicatif et non impératif au sens où l'AMF l'entend dans sa position du 30 juin 2009.

Le prix d'émission des Actions Nouvelles ordinaires émises à l'issue de la période de placement sera fixé par le Conseil d'Administration lors de sa prochaine réunion, soit le 21 avril 2010, à l'issue de la période de « construction du livre d'ordres » et résultera, tant dans le cadre de l'OPO que dans le cadre du Placement Global, de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place.

4.7 Date prévue d'émission des actions

Les Actions Nouvelles seront émises à la date du règlement-livraison de l'Offre, soit, à titre indicatif, le 26 avril 2010 et après établissement, par l'établissement centralisateur (Dexia Securities), du certificat de dépôt des fonds.

Un calendrier indicatif des opérations envisagées dans le cadre de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris figure au paragraphe 5.1.3.1 de la présente note d'opération.

4.8 Restriction à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé.

La procédure d'Offre publique obligatoire n'est pas applicable à ce jour sur le marché Alternext.

4.9.2 Garantie de cours

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l'« Initiateur »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné (article 235-4 renvoyant aux articles 235-1 et 235-2 du règlement général de l'AMF, livre II).

4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

La procédure d'Offre publique de retrait et retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext.

4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25%, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, notamment de l'article 119 *ter* du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires résidents de la Communauté européenne, et des conventions fiscales internationales.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles dans le public se réalise dans le cadre d'une offre globale (l' « **Offre** ») comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l' « **Offre à Prix Ouvert** » ou l' « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant :
 - un placement public en France
 - et un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Nouvelles entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande en se conformant aux principes édictés par l'article 315-35 du Règlement Général de l'AMF.

A titre purement indicatif, il est envisagé d'allouer à l'OPO, sous réserve de la demande, 10% du nombre initial d'actions offertes soit 144 057 actions avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Le nombre définitif d'Actions offertes diffusées dans le cadre de l'OPO d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

Le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'OPO (dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement couverte).

Le nombre définitif d'Actions Nouvelles offertes respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'OPO fera l'objet d'un avis publié par NYSE Euronext.

L'augmentation de capital ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Dans le cas où l'émission ne serait pas entièrement souscrite, le Conseil d'Administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée à savoir 1 080 432 titres.

Il est précisé que les montants souscrits donneront lieu uniquement à un versement en numéraire.

5.1.2 Montant de l'Offre

La diffusion des actions de la Société dans le cadre de l'Offre préalablement à leur inscription à la cotation s'effectuera par la Société, dans les proportions décrites ci-après. Le montant de l'offre fera l'objet d'un communiqué de la Société qui sera publié le 21 avril 2010.

5.1.2.1 *Actions mises à la disposition du marché par la Société par voie d'augmentation de capital*

Il est prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission d'un nombre initial de 1 440 576 Actions Nouvelles, représentant 30 % du nombre total d'actions et 21 % du nombre de droits de vote de la Société après opération, ce nombre initial d'actions étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 1 905 161 actions représentant 36% du capital et 26% des droits de vote en cas d'exercice de la totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation décrites au paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération.

Le produit brut de l'Offre, calculé sur la base du point médian de la fourchette du prix de l'Offre, soit 8,33 €, ressort à 11 999 998,08 €.

En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, le produit brut de l'Offre serait égal à 15 869 991,13 €.

5.1.3 Période et procédure de souscription

5.1.3.1 Calendrier indicatif des opérations

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

Calendrier prévisionnel	
22 mars 2010	Conseil d'Administration -18h
25 mars 2010	Enregistrement du Document de Base sous le numéro I.10-014
26 mars 2010	Communiqué de presse annonçant l'enregistrement du Document de Base
6 avril 2010	Visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le Prospectus.
7 avril 2010	Diffusion par Euronext de l'avis relative à l'ouverture de l'Offre
7 avril 2010	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital.
7 avril 2010	Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
7 avril 2010	Réunion SFAF
9 avril 2010	Assemblée Générale - 9h
9 avril 2010	Communiqué de presse annonçant les résolutions votées lors de l'Assemblée Générale du 09 avril
20 avril 2010*	Clôture de l'OPO et du Placement Global.
21 avril 2010	Décision du Conseil d'Administration fixant les conditions définitives de l'Offre
21 avril 2010	Publication par Nyse Euronext de l'avis de résultat de l'OPO
21 avril 2010	Diffusion d'un communiqué de presse confirmant le nombre définitif des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre et indiquant le prix de l'Offre
21 avril 2010	1 ^{ère} cotation des actions de la Société sur le Marché Alternext.
21 avril 2010	Date limite d'exercice de la clause d'extension
21 avril 2010	Début de la période de stabilisation éventuelle
26 avril 2010	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global
26 avril 2010	Constatation de l'augmentation de capital par le Conseil d'Administration
27 avril 2010	Début des négociations des actions de la Société sur le Marché Alternext de Nyse Euronext Paris
20 mai 2010	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation par Invest Securities
20 mai 2010	Fin de la période de stabilisation

* Sauf clôture anticipée.

Ainsi, en cas de report de l'OPO et/ou de modification des modalités de l'Offre, les nouvelles modalités (y compris le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, et la nouvelle date de règlement-livraison) seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par NYSE Euronext et d'un communiqué de presse.

5.1.3.2 Procédure

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 7 avril et prendra fin le 20 avril 2010 à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et pour les achats par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

A titre purement indicatif, il est envisagé d'allouer à l'OPO, sous réserve de la demande, 10% du nombre initial d'actions offertes soit 144 057 actions avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Le nombre définitif d'Actions offertes diffusées dans le cadre de l'OPO d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

Le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'OPO (dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement couverte).

Le nombre définitif d'Actions Nouvelles offertes respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'OPO fera l'objet d'un avis publié par NYSE Euronext.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 20 avril 2010 à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et pour les achats par Internet.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II (« Règles particulières applicables aux marchés réglementés français ») des règles de NYSE Euronext, les ordres seront décomposés en fractions d'ordres A1 et fractions d'ordres A2 en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 200 actions incluses, fractions d'ordres A1,
- au-delà de 200 actions, fractions d'ordres A2.

Les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est précisé que :

- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPO lors de l'allocation des Actions Nouvelles ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres A ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal.
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;

- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au prix de l'Offre.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'OPO qui sera publié par NYSE Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification du calendrier, de fixation d'une nouvelle fourchette de prix ou en cas de fixation du prix au-dessus de la fourchette de prix visée ci-dessous ou en cas de modification du nombre d'Actions Nouvelles (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 21 avril 2010 (sauf clôture anticipée).

Cet avis précisera les taux de réduction éventuellement appliqués aux ordres.

5.1.3.3 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 7 avril et prendra fin le 20 avril 2010 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels, en France et hors de France (à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Teneur de Livre ou le Teneur de Livre associé au plus tard le 20 avril 2010 à 17 heures (heure de Paris).

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Teneur de Livre ou du Teneur de Livre associé ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 20 avril 2010 à 17 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société, prévus le 21 avril 2010 (sauf clôture anticipée).

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'OPO ou le Placement Global non prévues par la présente note d'opération, les nouvelles modalités de l'Offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'OPO. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO.

Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des Marchés Financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds relatif aux Actions Nouvelles n'était pas émis.

Si les $\frac{3}{4}$ de l'augmentation de capital, soit 1 080 432 actions (représentant un montant de 8 999 998,56 € calculé sur la base du point médian de la fourchette, soit 8,33 €) n'étaient pas atteints, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

5.1.5 Réduction de la souscription

Voir les paragraphes 5.1.3.2 et 5.1.3.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription

Voir le paragraphe 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description des montants minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimum et maximum pour les ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des demandes de souscription

Voir les paragraphes 5.1.3.2 et 5.1.3.3 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Le prix des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 26 avril 2010.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 21 avril 2010 et au plus tard à la date de règlement livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 26 avril 2010.

Le règlement des fonds et la livraison des Actions Nouvelles à la suite de l'exercice de l'Option de Surallocation sont prévus au plus tard trois jours ouvrés suivant la date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Parel, 50 Boulevard Haussmann - 75009 Paris, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Le résultat de l'Offre fera l'objet, le 21 avril 2010 d'un avis de NYSE Euronext et, le même jour, d'un communiqué de la Société.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription (procédure d'exercice - négociabilité)

Non applicable.

5.2 Plan de distribution et allocation des actions

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de l'Offre

5.2.1.1 Catégories d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte :

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une OPO principalement destinée aux personnes physiques ;
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement public en France ;
 - et un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

5.2.1.2 Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France :

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs à l'Offre et la vente des Actions Nouvelles, peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique dans certains pays. Les personnes qui viendraient à être en possession des documents susvisés doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre d'achat d'Actions Nouvelles émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Aucune mesure n'a été prise aux fins de permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France, ou à la détention ou la distribution du présent Prospectus ou de tout autre document d'offre dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions Deinove n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*US Securities Act* de 1933), telle que modifiée. En conséquence, les actions ne peuvent être offertes, vendues ou remises aux Etats-Unis d'Amérique ou à des ressortissants américains.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucune offre au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique. Notamment, ni le Prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autre que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus autre que la France (les « **Etats Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles peuvent être offertes dans les États Membres uniquement :

- (a) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou non réglementées dont l'objet social exclusif est le placement en valeurs mobilières ;
- (b) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la Société ;
- (c) à moins de 100 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), sous réserve d'obtenir l'accord préalable du Teneur de Livre ou du Teneur de Livre associé;
- (d) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » dans un État Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, et l'expression « Directive Prospectus » signifie la directive 2003/71/CE, telle que transposée dans l'Etat Membre considéré.

Ces restrictions concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction applicable dans les États Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions concernant l'Italie

Les actions de la Société (y compris les Actions Nouvelles) n'ont pas été enregistrées en Italie conformément à la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE), au Décret Législatif n°58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** ») et au Règlement n°11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (le « **Règlement n°11971** »), de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (la « **CONSOB** »). En conséquence, les Actions Nouvelles n'ont pas été et ne seront pas offertes, cédées ou remises, en Italie, et aucun exemplaire du Prospectus ni aucun autre document relatif aux Actions Nouvelles ne pourra être ni ne sera distribué en Italie, sauf :

- (a) auprès des « investisseurs qualifiés », tels que définis à l'Article 2.1(e) de la Directive Prospectus, tel que mis en oeuvre par l'Article 34-ter du Règlement n°11971, dans la mesure où ces « investisseurs qualifiés » agissent en leur nom et pour leur compte et non pas en tant que dépositaire ou mandataire d'un autre investisseur ; ou
- (b) dans les autres cas où est applicable une exemption à la réglementation sur les offres au public, conformément à l'Article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'Article 34-ter du Règlement n°11971.

Toute offre, cession ou remise d'Actions Nouvelles en Italie ou toute distribution en Italie de copies du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Nouvelles ou au Prospectus, dans les cas (a) et (b) décrits ci-dessus, devra également être réalisée conformément à toutes les lois et réglementations italiennes boursières, fiscales et relatives aux contrôles des changes et à toute autre disposition légale et réglementaire applicable et, en particulier, devra être réalisée :

- (i) par une société d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n°385 du 1^{er} septembre 1993 tel que modifié (la « **Loi Bancaire** ») et au règlement CONSOB n°16190 du 29 octobre 2007 ;
- (ii) en conformité avec l'Article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de titres financiers en Italie ; et
- (iii) en conformité avec toute autre loi et réglementation applicable et toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée par la CONSOB ou la Banque d'Italie.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Nouvelles et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux et ne doivent, sous aucun prétexte, être distribués à des tiers résidant ou situés en Italie. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux du Prospectus ne doivent pas se fonder sur celui-ci ou sur son contenu.

Tout investisseur qui acquiert des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre doit s'assurer que toute offre ou revente d'Actions Nouvelles acquises par lui respecte les lois et règlements italiens en vigueur.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Teneur de Livre et le Teneur de Livre associé reconnaissent :

- qu'ils n'ont communiqué, ni fait communiquer et qu'ils ne communiqueront ni feront communiquer des invitations ou incitations à se livrer à une activité d'investissement au sens de l'article 21 du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « **FSMA** ») reçues par eux et relatives à l'émission ou à la vente des Actions Nouvelles que dans des circonstances où l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société ; et
- qu'ils ont respecté et respecteront toutes les dispositions du FSMA applicables à tout ce qu'ils ont entrepris ou entreprendront relativement aux Actions Nouvelles que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (*investment professionals*) au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, ou (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc. ») du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Actions Nouvelles sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à l'achat ou l'acquisition des Actions Nouvelles ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient.

Restrictions concernant le Canada, le Japon et l'Australie

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des actions Deinove aux personnes situées, au Canada, au Japon ou en Australie. Par conséquent, le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre ne peuvent être distribués ou transmis dans ces pays. Aucune souscription d'actions ne peut être effectuée par une personne se trouvant au Canada, au Japon ou en Australie.

5.2.2 Intentions de souscription

Les personnes suivantes se sont engagées à souscrire à la présente augmentation de capital selon la répartition suivante :

- Fonds gérés par Truffle Capital (déjà actionnaires de Deinove) à hauteur de 2 000 000 €
 - Fortune FCPI pour un montant de 456 493 €
 - UFF Innovation 7 FCPI pour un montant de 1 543 507 €
- Monsieur Nabil Sakkab, administrateur de la Société, représentant de SAKKAB LLC au Conseil d'Administration de Deinove, à hauteur de 7 500 €

Il est précisé que ces intentions de souscriptions seront prises en compte dans le placement global.

5.2.3 Information de pré-allocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (cf paragraphes 5.1.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération).

5.2.4 Résultats de l'Offre – Début des négociations

Le résultat de l'Offre Publique fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext le 21 avril 2010 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

Les souscripteurs seront informés par leur intermédiaire de leur souscription effective. Il est précisé que la négociation débutera le 27 avril 2010.

5.2.5 Surallocation et rallonge

5.2.5.1 Clause d'extension

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, la Société, conformément à la 19^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 27 janvier 2010 (cf paragraphe 4.6.3) qui autorise le Conseil d'Administration à mettre en œuvre cette Clause d'Extension, en fonction de la demande et en accord avec le Teneur de Livre et le Teneur de Livre associé, pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles d'un nombre maximum de 216 086 Actions Nouvelles supplémentaires, soit à un maximum de 15% du nombre initial d'Actions Nouvelles, portant le nombre d'Actions Nouvelles pouvant être émises à 1 656 662. Cette clause pourra être mise en œuvre le jour de la Centralisation, le 21 avril 2010, conformément à la troisième délégation du Conseil d'Administration du 22 mars 2010 telle que présentée au paragraphe 4.6.2 de la présente note d'opération.

En tout état de cause, le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'OPO et dans le cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et la répartition des actions entre l'OPO et le Placement Global seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de la Société et d'un avis de NYSE Euronext relatif au dimensionnement final de l'Offre.

Les Actions Nouvelles visées par la Clause d'Extension seront mises à la disposition du marché au prix de l'Offre.

5.2.5.2 Option de surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira à Invest Securities, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles (clause d'extension incluses) dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 248 499 Actions Nouvelles supplémentaires, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par Invest Securities (tel que défini au paragraphe 6.5 de la présente note d'opération), pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 20 mai 2010 (inclus).

L'utilisation de la Clause de Surallocation permet des opérations de stabilisation ayant pour objectif de stabiliser ou de soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Modalités de fixation du prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement

Le prix des actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions dans le cadre du Placement Global et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre de titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée, notamment, sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- quantité demandée, et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par ces investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 7,50 € et 9,16 € par action. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du prix définitif du Placement Global et du prix de l'Offre à Prix Ouvert, qui pourront être fixés en dehors de ces fourchettes.

Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la fixation du prix de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de

l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération. Cette fourchette de prix a été arrêtée au vu des conditions de marché prévalant au 22 mars 2010. En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération.

5.3.1.1 Eléments d'appréciation du prix

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription avec offre au public, afin de permettre l'ouverture du capital de la Société à de nouveaux investisseurs dans le cadre de l'inscription aux négociations.

La fourchette indicative de prix, telle qu'elle est proposée dans la présente note d'opération, a été fixée le 22 mars 2010 par le Conseil d'Administration de la Société et fait ressortir une capitalisation de la Société (après exercice des BSA/BCE et réalisation de l'intégralité de l'Offre), de 47 311 285 € pour un Prix de l'Offre qui serait égal au point médian de cette fourchette indicative de prix.

Cette fourchette indicative de prix a été déterminée conformément aux pratiques de marché au terme d'un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, parmi lesquels une analyse financière indépendante réalisée sur la Société par Invest Securities, la perception de l'Offre par les investisseurs et l'état actuel des marchés financiers.

Les éléments suivants sont issus de l'analyse financière réalisée par l'analyste d'Invest Securities.

Il est précisé que les échanges entre l'analyste d'Invest Securities et la société Deinove ont porté sur le calendrier et le timing anticipé par la société du plan de développement de ses produits ainsi que sur les sources et les éléments de marché. Les données financières retenues par l'analyste sont ses propres estimations réalisées de manière indépendante et non négociées avec la Société.

La Société n'a donc pas fourni d'éléments budgétaires à l'analyste en charge de la rédaction de l'analyse financière.

La fourchette indicative de prix proposée peut être appréciée à la lumière notamment des critères suivants :

"Méthodes de valorisation

Valorisation par la méthode rNPV

Compte-tenu de l'absence de flux de trésorerie significatifs et réguliers avant 2015, nous avons utilisé la méthode rNPV (« risk-adjusted Net Present Value »), la méthode DCF n'étant pas applicable ici.

Un scenario-type, classique dans l'industrie des biotechnologies a été appliqué :

1. Paiement initial (« upfront ») à la signature du contrat de licence, qui varie en fonction du risque pris par le partenaire : plus ce dernier signe tard, lorsque la preuve de concept industrielle est établie, plus il devra concéder des « upfronts » et royalties élevés ;
2. Paiements d'étape (« milestones ») dans certains cas (Deinobiotics), lorsque le développement dure plusieurs années ;
3. Royalties reçus des laboratoires partenaires : ils varient comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les flux de revenus ont été calculés en fonction des éléments ci-dessus pour chaque produit et pour chaque année jusqu'en 2025, soit 10 ans d'exploitation environ. Ils ont ensuite été probabilisés en fonction des probabilités de succès figurant dans le tableau ci-dessous.

Rappelons les conclusions de l'analyse du risque sur Deinove faite plus haut, qui distingue deux seuils importants dans la réduction du risque associé au projet :

- La sélection de la souche candidate pour le pilote de laboratoire en 2012 ;
- L'industrialisation en 2013/14.

Le premier risque est entièrement assumé par Deinove, tandis que le second l'est surtout par son partenaire Tereos dans le projet Deinol. Nous distinguons en fait deux risques :

1. Le risque technologique, d'échec ou de retard. Nous estimons à ce jour que la probabilité de succès du projet Deinol est d'environ 60% ;
2. Le risque commercial : nous estimons que la société a une chance sur deux de signer d'autres partenariats que celui avec Tereos, dans le blé comme dans les autres applications.

La combinaison des deux risques donne les probabilités de succès ci-dessous :

Résumé des hypothèses de valorisation

Projet	Probabilité de succès en 2010 %	Ventes en plateau partenaire m€	Royalties Deinove (%)	rNPV 2010 ^e m€
DEINOL Blé	30	> 400	8	6,7
DEINOL Maïs	25	1 600	10	18
DEINOL Cellulose	25	150	10	3,4
DEINOL Enzymes	25	170	3	0,9
DEINOCHEM	20	> 600	4	2
DEINOBIOTICS	5	1 100	9	ns

Source : estimations Invest Securities

Les flux de revenus, ainsi ajustés du risque et sommés sur la période prise en compte, permettent de calculer la rNPV (« risk adjusted Net Present Value ») de chaque produit puis, par somme des parties, celle de la société.

En plus de cette prise en compte du risque inhérent à chaque produit, les flux ont été actualisés pour tenir compte du risque entreprise. Celui-ci est fonction :

- du taux sans risque (bons du trésor, OAT...);
- du risque du marché boursier (« prime de risque » sur le marché actions);
- du risque entreprise, mesuré par le beta qui exprime la volatilité de chaque entreprise par rapport à l'indice de référence (CAC 40, Dow Jones ...):

Calcul du taux d'actualisation

Taux sans risque	3,45%	10/03/2010
Prime de Marché	6,23%	04/03/2010
béta	3,1 base = beta median secteur 1,53	
Taux d'actualisation	23%	

Sources : La Tribune, Natixis et JCF FactSet

Enfin, les flux ont été imposés au taux de 20% à partir de 2016, résultant de :

- Un taux d'imposition de 33% sur les « upfronts » et « milestones » ;
- 15,5% sur les royalties.

Nous avons retenu un beta de 3,1 soit le double du beta médian sur 1 an d'un échantillon de 11 sociétés du même secteur cotées, soit 1,53 d'après JCF Factset. Ceci revient à considérer un niveau de risque 2 fois plus important sur la société Deinove que sur ses comparables déjà cotés depuis plusieurs années.

La valorisation post-monnaie de Deinove ressort ainsi à 47m€ sous l'hypothèse d'une levée de fonds de 15m€ en 2010:

Valorisation estimée de Deinove

DEINOL Blé	6,7	22%
DEINOL Maïs	18,0	58%
DEINOL Cellulose	3,4	11%
DEINOL Enzymes	0,9	3%
DEINOCHEM	2,0	6%
DEINOBIOTICS	Ns	ns
Somme des parties, ou valeur de la technologie	31,0	100%
Trésorerie estimée fin Mars 2010	1	-
Fonds levés IPO 2010	15	-
Total valorisation post-monnaie, en m€	47	-

Source : estimations Invest Securities

Valorisation par les comparables cotés

Il n'existe pas d'échantillon de sociétés strictement comparables à Deinove. Nous avons rassemblé dans le tableau suivant onze sociétés cotées, européennes et américaines, après avoir exclu les capitalisations boursières trop importantes (Abengoa : 1,9 milliard €) ou trop faibles (<10m€), opérant dans le même domaine d'activités :

- Producteurs/opérateurs d'éthanoleries comme BioFuel Energy, AE BioFuels, Biopetrol Industries AG ;
- Fournisseurs de technologies comme New Generation Biofuels, Inc., Blue Fire, BDI Biodiesel International AG ;
- Les plus proches de Deinove sont :
 - Verenium, qui développe et licencie sa technologie d'éthanol cellulosique et a un accord avec BP (90m\$) depuis 2008 ;
 - Metabolic Explorer et Metabolix, dont la valorisation tient essentiellement à leur potentiel technologique, et qui ont à notre sens 2 à 3 ans d'avance sur Deinove puisqu'elles sont au stade pré-pilote ou pilote industriel.

Valorisation des comparables

en €m au 10 Mars 2010	Identifiant Ticker	Pays	Capitalisation	Chiffre d'Affaires 2008
AE Biofuels Inc.	AEBF-US	Etats-Unis	13	nd
BDI BioDiesel International AG	D7I-DE	Autriche	53	62
BioFuel Energy Corp.	BIOF-US	Etats-Unis	52	132
Biopetrol Industries AG	B2I-DE	Suisse	70	296
Bluefire Ethanol Fuels Inc.	BFRE-US	Etats-Unis	8	nd
New Generation Biofuels Holdings Inc.	NGBF-US	Etats-Unis	19	nd
Verenium Corp.	VRNM-US	Etats-Unis	53	51
Metabolic Explorer	METEX-FR	France	130	3
Metabolix Inc.	MBLX-US	Etats-Unis	208	1
BioFuel Energy Corp.	BIOF-US	Etats-Unis	52	132
Greenhunter Energy Inc.	GRH-US	Etats-Unis	19	nd
moyenne des Capitalisations boursières			62	
médiane des Capitalisations boursières			52	

Source : JCF FactSet

Compte-tenu des grandes disparités entre les sociétés, nous avons retenu la médiane des capitalisations boursières des 11 sociétés du tableau ci-dessus, soit 52m€. Si on applique cette médiane à Deinove, en retirant la levée de fonds estimée à 15m€, on obtient une valorisation pré-monnaie de 37m€ :

Médiane des capitalisations boursières en m€	Levée de fonds Deinove en m€	Valeur pré-monnaie en m€
52	-15	37

Source : estimations Invest Securities et JCF FactSet

Moyenne des valorisations

La valorisation de Deinove est la moyenne entre la valorisation rNPV et la valorisation par les comparables :

Valorisation rNPV (y compris 1m€ cash)	Valorisation par comparables	Valorisation moyenne pré-monnaie
32	37	34,5

Sous l'hypothèse d'une levée de fonds en 2010 de 15m€, la valorisation post-monnaie moyenne entre les deux méthodes est de 49,5m€."

5.3.2 Publication du Prix de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le prix de l'Offre soit fixé le 21 avril 2010, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles (hormis les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Option de Surallocation) seront déterminés le lendemain de la clôture de l'Offre, soit le 21 avril 2010 (sauf fixation anticipée du prix de l'Offre) et feront l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis de NYSE-Euronext Paris.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification de la borne haute de la fourchette de prix, en cas de fixation du prix de l'Offre au-dessus de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), ou en cas de modification du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, la procédure suivante s'appliquera :

- *Publication des modifications* : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par NYSE Euronext, d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un journal financier de diffusion nationale. L'avis de NYSE Euronext, le communiqué de presse de la Société et l'avis financier susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date du règlement-livraison.
- *Date de clôture de l'OPO* : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- *Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO* : Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre en dessous de la borne basse (indicative) de la fourchette de prix

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en dessous de la fourchette et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 « Publication du prix de l'Offre et nombre d'Actions Nouvelles » de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du prix de l'Offre en dessous de la fourchette n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par NYSE Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 « Publication du prix de l'Offre et nombre d'Actions Nouvelles » de la présente note d'opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 21 avril 2010, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 « Modifications des autres modalités de l'Offre » ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion de l'avis de NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.5 Modifications des autres modalités de l'Offre

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

5.3.3 Disparité de Prix

Lors des 12 derniers mois, une augmentation de capital d'un montant de 1 500 000 €, a été entièrement souscrite par les fonds FCPI UFF INNOVATION 5, FCPI EUROPE INNOVATION 2006, FCPR TRUFFLE CAPITAL II à la valeur nominale, soit 0,10 € (cf paragraphe 21.1.8 du document de base enregistré auprès de l'AMF le 25 mars 2010 sous le numéro I.10-014).

5.4 Placement

5.4.1 Coordonnées du Prestataire de Service d'investissement en charge du placement

Teneur de Livre

DEXIA SECURITIES FRANCE
112, avenue Kléber
75116 PARIS

Teneur de Livre associé

INVEST SECURITIES
126, rue Réaumur
75002 PARIS

5.4.2 Etablissements en charge du service des titres et du service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust - 14 rue Rouget de Lisle - 92189 Issy les Moulineaux. L'établissement dépositaire des fonds de l'émission des Actions Nouvelles est Parel, 50 Boulevard Haussmann 75009 Paris.

5.4.3 Garantie

L'Offre ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues à condition que celles-ci atteignent 75% du montant initialement prévu. Si le seuil de 75% n'était pas atteint, l'opération serait annulée.

6. INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Inscription aux négociations

Les Actions Existantes composant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération et les Actions Nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext Paris.

La première cotation des Actions de la Société devrait avoir lieu le 21 avril 2010. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 27 avril 2010.

6.2 Autres places de cotation existante

Les Actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier réglementé ou non.

6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

Il est envisagé que Deinove signe un contrat de liquidité avec Invest Securities dans les jours qui suivent le début des négociations des actions de la Société en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions Deinove cotées sur le marché Alternext Paris. Ce contrat de liquidité sera mis en œuvre en vertu de la 24^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 janvier 2010.

En application de ce contrat d'une durée initiale de 18 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, conforme à la charte AMAFI, Deinove mettrait des titres et/ou espèces à disposition d'Invest Securities afin qu'elle puisse intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité et la régularité des transactions, ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

6.5 Stabilisation

L'utilisation de la Clause de Surallocation permet des opérations de stabilisation ayant pour objectif de stabiliser ou de soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext.

Agissant en qualité de gestionnaire de la stabilisation au nom et pour le compte de la Société, Invest Securities pourra réaliser sur tout marché, toutes interventions d'achat ou de vente d'actions.

Les interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions peuvent notamment aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement.

Eu égard aux caractéristiques de la présente offre d'actions réalisée avec suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires, les interventions sur le marché du gestionnaire de la stabilisation pourraient ne pas constituer des opérations de stabilisation au sens du paragraphe 7 de l'article 2 du règlement CE no 2273/2003 du 22 décembre 2003.

Si de telles opérations sont réalisées, elles le seront dans le respect de l'intégrité du marché et de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (Directive « abus de marché »).

Ces interventions pourront avoir lieu à compter du 21 avril 2010 et jusqu'à l'expiration d'une période de 30 jours à compter de cette date soit jusqu'au 20 mai 2010 inclus. Le gestionnaire de la stabilisation n'est toutefois en aucun cas tenu de réaliser de telles opérations et si de telles opérations étaient mises en œuvre, elles pourraient être interrompues à tout moment.

Afin de réaliser l'opération de stabilisation, un ou plusieurs fonds gérés par Truffle Capital prêteront des titres à Invest Securities pour la durée de celle-ci.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Actionnaire cédant

Néant.

7.2 Nombre de titres offerts par l'actionnaire cédant

Néant.

7.3 Convention de blocage

L'intégralité² des actionnaires et porteurs de valeurs mobilières de placement de la Société se sont engagés irrévocablement à conserver les actions de la société Deinove qu'ils détiennent et, également, qu'ils viendraient à détenir suite à l'exercice des BSA et des BCE qu'ils détiennent et en conséquence à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit :

- (i) La totalité desdites actions pendant une durée de 6 mois à compter de la date de première cotation des actions sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris,
- (ii) Puis, 70% desdites actions pendant une durée de 6 mois à compter de la fin de la période décrite ci-dessus.

² Les signataires de cet accord de conservation de titres sont: FCPR Truffle Venture, FCPI Europe Innovation 2006, FCPI Europe Innovation 2004, FCPI UFF Innovation 5, FCPR Truffle Capital II, FCPI Fortune, FCPI UFF Innovation 7, Miroslav RADMAN, Université Paris V, Jacques BITON, Christian PIERRET, Rodney ROTHSTEIN, Bernard PAU, Nabil SAKKAB, Gérard GOMA, Ivan MATIC, Jean-Paul LEONETTI, Angelita DE FRANCISCO, Esther GERBER, Cathy ISOP, Pascale JOSEPH, Stéphanie TEXIER, CNRS de Montpellier, Paul-Joël Derian, Alain Chevallier.

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Le produit brut de l'émission des 1 440 576 Actions Nouvelles est égal à 11 999 998,08 €, sur la base du prix médian, soit 8,33 € par action. La rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs sont estimés 1M€. L'ensemble des frais sera payé par la Société.

Le produit brut de l'émission, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, des 1 440 576 Actions Nouvelles et des 464 585 Actions Nouvelles supplémentaires sera de 15 869 991,13 € , sur la base du prix médian, soit 8,33 € par action. Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs sont estimés 1,3 M€. L'ensemble des frais sera payé par la Société.

En cas de réalisation de l'Opération à 75%, le produit brut de l'émission serait égal à 8 999 998,56 € sur la base du prix médian, soit 8,33 € par action. Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs sont estimés 0,87 M€.

9. DILUTION

9.1 Incidence de l'émission sur les capitaux propres

En cas d'émission réalisée à 100% hors Clause d'Extension et Option de Surallocation, soit 1 440 576 Actions Nouvelles et en considérant que l'émission est réalisée au prix de 8,33 € par action, le produit brut de l'émission s'élèverait à 11 999 998,08 € soit une augmentation de capital social de 576 230,40 € et une prime d'émission de 11 423 767,68 €.

Sur la base du prix de souscription de 8,33 € par Action et de frais liés à l'opération de :

- 870 500 € dans le cas de l'émission de 75% des Actions nouvelles
- 1 058 000 € dans le cas de l'émission de la totalité des Actions Nouvelles
- 1 170 500 € dans le cas de l'émission de la totalité des Actions Nouvelles et après exercice de la Clause d'Extension
- 1 299 874 € dans le cas de l'émission de la totalité des Actions Nouvelles et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Les capitaux propres de la Société s'établiraient comme suit :

	31/12/2009	Après regroupement des actions	Après émission de 75% des Actions Nouvelles	Après émission de la totalité des Actions Nouvelles	Après émission de la totalité des Actions Nouvelles et après exercice de la Clause d'Extension	Après émission de la totalité des Actions Nouvelles et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation
Capitaux propres (€)	1 411 785	1 411 785	9 541 284	12 353 783	14 041 280	15 981 902
Nombre d'actions existantes	34 000 000	3 400 000	4 480 432	4 840 576	5 056 662	5 305 161
Capitaux propres de la société par action (€)	0,04	0,42	2,13	2,55	2,78	3,01

Il est rappelé que la Société ne possède aucune action propre à la date de la présente note d'opération.

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

En supposant un nombre d'Actions Nouvelles émises égal à 1 440 576 hors exercice de Clause d'Extension et à 1 656 662 après exercice de la Clause d'Extension et de la Clause de Surallocation, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des Actions Nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	1,00%	0,80%
Après émission de 1 080 432 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%)	0,76%	0,64%
Après émission de 1 440 576 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	0,70%	0,60%
Après émission de 1 656 662 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	0,67%	0,58%
Après émission de 1 905 161 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,64%	0,55%

(1): Après l'exercice de l'ensemble des titres donnant accès au capital émis et restant à émettre. Il est précisé qu'il existe, à la date du présent prospectus, 7 619 100 BSA/BCE déjà émis et permettant d'acheter 761 910 actions nouvelles ainsi que 771 400 bons pouvant être émis et qui permettraient l'achat de 77 140 actions nouvelles.

Le tableau ci-dessous présente la dilution sur les droits de vote engendrée par l'Offre pour un actionnaire détenant 1% du capital de la Société avant l'Offre et ne participant pas à celle-ci.

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	1,00%	0,55%
Après émission de 1 080 432 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%)	0,53%	0,47%
Après émission de 1 440 576 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	0,50%	0,45%
Après émission de 1 656 662 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	0,49%	0,44%
Après émission de 1 905 161 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,47%	0,42%

(1): Après l'exercice de l'ensemble des titres donnant accès au capital émis et restant à émettre. Il est précisé qu'il existe, à la date du présent prospectus, 7 619 100 BSA/BCE déjà émis et permettant d'acheter 761 910 actions nouvelles ainsi que 771 400 bons pouvant être émis et qui permettraient l'achat de 77 140 actions nouvelles.

Incidence sur la composition du capital social et des droits de vote avant et après opération

Le tableau ci-dessous représente l'actionnariat de la Société après une opération d'un montant de 12 000 000 € sur la base d'un prix du prix médian de la fourchette, soit 8,33 €.

Actionnaires	Répartition du capital				Après émission de 75 %des Actions Nouvelles				Après émission des Actions Nouvelles			
	Nbre d'actions	% capital	Nbre de DDV	%DDV	Nbre d'actions	% capital	Nbre de DDV	%DDV	Nbre d'actions	% capital	Nbre de DDV	%DDV
FCPR Truffle Venture	796 273	23,42%	1 592 546	30,05%	796 273	17,77%	1 592 546	24,96%	796 273	16,45%	1 592 546	23,63%
FCPI Europe Innovation 2006	266 705	7,84%	355 200	6,70%	266 705	5,95%	355 200	5,57%	266 705	5,51%	355 200	5,27%
FCPI Europe Innovation 2004	294 861	8,67%	589 722	11,13%	294 861	6,58%	589 722	9,24%	294 861	6,09%	589 722	8,75%
FCPI UFF Innovation 5	1 190 000	35,00%	1 687 859	31,85%	1 190 000	26,56%	1 687 859	26,45%	1 190 000	24,58%	1 687 859	25,04%
FCPR Truffle Capital II	477 717	14,05%	636 227	12,00%	477 717	10,66%	636 227	9,97%	477 717	9,87%	636 227	9,44%
FCPI Fortune	77 758	2,29%	77 758	1,47%	132 559	2,96%	132 559	2,08%	132 559	2,74%	132 559	1,97%
FCPI UFF Innovation 7	232 686	6,84%	232 686	4,39%	417 981	9,33%	417 981	6,55%	417 981	8,63%	417 981	6,20%
Sous Total Fonds gérés par Truffle Capital	3 336 000	98,12%	5 171 998	97,58%	3 576 096	79,82%	5 412 094	84,82%	3 576 096	73,88%	5 412 094	80,29%
Miroslav RADMAN	44 000	1,29%	88 000	1,66%	44 000	0,98%	88 000	1,38%	44 000	0,91%	88 000	1,31%
Université Paris V	20 000	0,59%	40 000	0,75%	20 000	0,45%	40 000	0,63%	20 000	0,41%	40 000	0,59%
Jacques BITON	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Christian PIERRET	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Rodney ROTHSTEIN	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Bernard PAU	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Nabil SAKKAB	0	0,00%	0	0,00%	901	0,02%	901	0,01%	901	0,02%	901	0,01%
Gerard GOMA	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Ivan MATIC	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Jean-Paul LEONETTI	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Angelita DE FRANCISCO	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Esther GERBER	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Cathy ISOP	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Pascale JOSEPH	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Stéphanie TEXIER	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
CNRS de Montpellier	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Paul-Joël Derian	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Alain Chevallier	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
A Attribuer	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
A émettre et attribuer	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Nouveaux investisseurs	0	0,00%	0	0,00%	839 435	18,74%	839 435	13,16%	1 199 579	24,78%	1 199 579	17,80%
Total	3 400 000	100%	5 299 998	100%	4 480 432	100%	6 380 430	100%	4 840 576	100%	6 740 574	100%

Le tableau ci-dessous représente l'actionnariat de la Société après une opération d'un montant de 12 000 000 € sur la base d'un prix du prix médian de la fourchette, soit 8,33 € après utilisation de la Clause d'Extension, de la Clause de Surallocation et l'exercice de tous les BSA/BCE émis ou restant à émettre.

Actionnaires	Après émission des Actions Nouvelles et après exercice de la Clause d'Extension				Après émission des Actions Nouvelles et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation				Après émission des Actions Nouvelles, après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et en cas d'exercice de l'ensemble des instruments financiers donnant accès au capital			
	Nbre d'actions	% capital	Nbre de DDV	%DDV	Nbre d'actions	% capital	Nbre de DDV	%DDV	Nbre d'actions	% capital	Nbre de DDV	%DDV
FCPR Truffle Venture	796 273	15,75%	1 592 546	22,89%	796 273	15,01%	1 592 546	22,10%	796 273	12,96%	1 592 546	19,80%
FCPI Europe Innovation 2006	266 705	5,27%	355 200	5,11%	266 705	5,03%	355 200	4,93%	266 705	4,34%	355 200	4,42%
FCPI Europe Innovation 2004	294 861	5,83%	589 722	8,48%	294 861	5,56%	589 722	8,18%	294 861	4,80%	589 722	7,33%
FCPI UFF Innovation 5	1 190 000	23,53%	1 687 859	24,26%	1 190 000	22,43%	1 687 859	23,43%	1 190 000	19,37%	1 687 859	20,98%
FCPR Truffle Capital II	477 717	9,45%	636 227	9,15%	477 717	9,00%	636 227	8,83%	477 717	7,78%	636 227	7,91%
FCPI Fortune	132 559	2,62%	132 559	1,91%	132 559	2,50%	132 559	1,84%	132 559	2,16%	132 559	1,65%
FCPI UFF Innovation 7	417 981	8,27%	417 981	6,01%	417 981	7,88%	417 981	5,80%	417 981	6,80%	417 981	5,20%
Sous Total Fonds gérés par Truffle Capital	3 576 096	70,72%	5 412 094	77,80%	3 576 096	67,41%	5 412 094	75,11%	3 576 096	58,20%	5 412 094	67,28%
Miroslav RADMAN	44 000	0,87%	88 000	1,26%	44 000	0,83%	88 000	1,22%	374 000	6,09%	418 000	5,20%
Université Paris V	20 000	0,40%	40 000	0,57%	20 000	0,38%	40 000	0,56%	20 000	0,33%	40 000	0,50%
Jacques BITON	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	113 100	1,84%	113 100	1,41%
Christian PIERRET	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	28 040	0,46%	28 040	0,35%
Rodney ROTHSTEIN	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	38 310	0,62%	38 310	0,48%
Bernard PAU	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	20 540	0,33%	20 540	0,26%
Nabil SAKKAB	901	0,02%	901	0,01%	901	0,02%	901	0,01%	28 941	0,47%	28 941	0,36%
Gerard GOMA	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	20 540	0,33%	20 540	0,26%
Ivan MATIC	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	20 540	0,33%	20 540	0,26%
Jean-Paul LEONETTI	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	20 540	0,33%	20 540	0,26%
Angelita DE FRANCISCO	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	22 100	0,36%	22 100	0,27%
Esther GERBER	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	6 630	0,11%	6 630	0,08%
Cathy ISOP	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	6 630	0,11%	6 630	0,08%
Pascale JOSEPH	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	6 630	0,11%	6 630	0,08%
Stéphanie TEXIER	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	6 630	0,11%	6 630	0,08%
CNRS de Montpellier	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	34 000	0,55%	34 000	0,42%
Paul-Joël Derian	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	20 540	0,33%	20 540	0,26%
Alain Chevallier	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	8 500	0,14%	8 500	0,11%
A Attribuer	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	30 600	0,50%	30 600	0,38%
A émettre et attribuer	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	77 140	1,26%	77 140	0,96%
Nouveaux investisseurs	1 415 665	28,00%	1 415 665	20,35%	1 664 164	31,37%	1 664 164	23,10%	1 664 164	27,09%	1 664 164	20,69%
Total	5 056 662	100%	6 956 660	100%	5 305 161	100%	7 205 159	100%	6 144 211	100%	8 044 209	100%

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Néant.

10.2 Commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes titulaire

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Pierre Riou

63 Rue de Villiers 92200 Neuilly Sur Seine

Nommé lors de la création de la Société, le 11 Octobre 2006

PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Etienne Boris

63 Rue de Villiers 92200 Neuilly Sur Seine

Nommé lors de la création de la Société, le 11 Octobre 2006

Le mandat des Commissaires aux Comptes se poursuit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

10.3 Rapport d'expert

Néant.

10.4 Informations provenant d'une tierce partie

Néant.